

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 354

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Précisions sur le changement de responsable du programme

Par décret du 11 janvier 2023, Monsieur Dider MARTIN a été nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le programme 354, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, concentre plus de la moitié des crédits de la mission AGTE et finance les dépenses de fonctionnement, d'investissement des 74 000 agents qui composent le réseau de l'administration territoriale de l'État (ATE), couvrant les préfetures et sous-préfetures, les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines et enfin les directions ultramarines. Le programme finance également les dépenses de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux, des SGAR, ainsi que les emplois de direction des DDI.

L'année 2022 est une année marquante d'abord parce qu'elle constitue pour l'administration territoriale de l'État, dans son nouveau périmètre issu de la réforme de 2021, une année de référence, en ce qu'elle est la première année complète de fonctionnement des secrétariats généraux communs départementaux, des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Elle constitue ensuite la deuxième étape du réarmement de l'État territorial souhaité par le Président de la République et le Gouvernement et concrétisé par la décision du ministre de l'intérieur et des outre-mer de stabiliser les effectifs portés par le programme 354, pour permettre aux préfets de concentrer leur action sur les **missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)** et plus largement d'orienter l'ensemble des services de l'État vers les objectifs fixés par les feuilles de route interministérielles.

Les préfetures et des sous-préfetures ont néanmoins dû faire face à deux événements aux conséquences majeures pour leur activité courante, nécessitant la mobilisation des moyens exceptionnels par le Gouvernement :

- **la décision du Président de la République d'accueillir sur le territoire français comme partout en Europe 100 000 ressortissants ukrainiens contraints à l'exil en raison de la guerre qui sévit dans leur pays.** Ces moyens ont permis l'instruction des demandes d'autorisation provisoire de séjour, puis la délivrance et le renouvellement de ces titres, sans pour autant dégrader la qualité du service rendu parallèlement aux usagers ;
- **la forte hausse des demandes de carte nationale d'identité et de passeport au printemps et à l'été** ayant conduit à un allongement des délais de rendez-vous en mairie et d'instruction des demandes par les centres d'expertise de ressources et de titres (CERT), le Gouvernement a mis en œuvre dès le mois d'avril un plan d'urgence fondé à la fois sur une incitation des maires à augmenter leur capacité d'accueil et sur la mobilisation de moyens supplémentaires pour réduire les stocks de demandes dans les CERT et assurer ainsi leur transmission régulière à l'Imprimerie nationale.

Les renforts habituellement octroyés tant aux services en charge de l'immigration et de l'intégration qu'aux CERT ont été doublés, permettant ainsi d'absorber un pic d'activité dont les effets ont perduré tout au long de l'année 2022.

Cette année marque enfin une étape supplémentaire dans l'investissement au bénéfice des agents de l'ATE, avec, d'une part, la poursuite des opérations immobilières rendues nécessaires par la création des SGCD, DREETS et DDETS et financées par le plan de relance et, d'autre part, un nouveau renforcement du parc informatique nomade de l'ATE, qui compte désormais près de 55 000 ordinateurs portables équipant trois quart des agents.

* *

*

S'agissant de la performance des services de l'ATE, les résultats obtenus sont le reflet des deux tendances décrites précédemment :

- **les nouvelles organisations ont progressivement atteint leur rythme de croisière et l'amélioration de l'efficacité qui en résulte se mesure sur certains indicateurs du programme** (quasi-intégralité des préfectures labellisées *qual-e-pref*, hausse du nombre de sites en multi-occupation, hausse du taux de véhicules mutualisés), tandis que d'autres – ratio d'efficacité bureautique, dépenses de fonctionnement par agent, optimisation de l'immobilier de bureau – se maintiennent ou connaissent une dégradation légère, mais non préoccupante ;
- **les délais moyens d'instruction des titres, en particulier les cartes nationales d'identité et les passeports, connaissent quant à eux une hausse notable par rapport à 2021 et par rapport à la cible fixée pour 2022**, en raison de l'augmentation du nombre de demandes ; ces délais restaient contenus fin 2022 grâce aux moyens mobilisés par le Gouvernement pour répondre à cette situation exceptionnelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la prévention des risques

INDICATEUR 1.1 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 1.2 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

OBJECTIF 2 : Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

INDICATEUR 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 2.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

OBJECTIF 3 : Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

INDICATEUR 3.1 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

INDICATEUR 3.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 4.1 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

INDICATEUR 4.2 : Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 4.3 : Dépenses de fonctionnement par agent

INDICATEUR 4.4 : Ratio souteneurs / soutenus

INDICATEUR 4.5 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 4.6 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 4.7 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 5 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Améliorer la prévention des risques****INDICATEUR mission****1.1 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	78,5	82	80	65	85

Commentaires techniquesSource des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

INDICATEUR**1.2 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	85,2	88	93	90,9	94

Commentaires techniquesSource des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 : Niveau de préparation aux crises

Le bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience de la sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion de crise assure un suivi et un accompagnement annuel des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC).

Au sein du dispositif ORSEC, les PPI sont des dispositions spécifiques adoptées par les préfets de département pour faire face aux conséquences sur la population d'un accident survenant sur des sites présentant un risque technologique : usines chimiques SEVESO seuil haut, centrales nucléaires, barrages. La périodicité triennale obligatoire des exercices PPI fait l'objet d'une planification par les SIDPC.

Le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers diminue légèrement en 2022, passant de 424,42 € en 2021 à 419,80 € en 2022; il reste néanmoins supérieur à la cible. Les services sont pleinement mobilisés afin de contribuer à la poursuite de la diminution, qui s'explique par l'augmentation du nombre de dossiers notifiés en 2022 (+14,3 %). La hausse du nombre de décisions notifiées poursuit la tendance déjà observée l'année dernière.

Indicateur 1.2 : Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité

90,9 % des établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle ont fait l'objet d'une visite en 2022, ce qui est inférieur à l'objectif prévu de 93 %. La réalisation apparaît toutefois en nette amélioration par rapport à l'année précédente, avec une reprise d'activités après les années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (88 %). Malgré des résultats contrastés sur les territoires, l'activité des commissions a repris à un rythme normal avec un niveau d'avant 2020. Dans les départements les plus en difficulté, les éléments de blocage existants avant 2020 ont perduré (sous effectifs ponctuels ou chroniques, quorum non atteint au sein des commissions de sécurité).

OBJECTIF

2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

INDICATEUR mission**2.1 – Délais moyens d'instruction des titres**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	5,7	10,4	12	18	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7,5	13,8	15	21	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	6,5	11,2	8	14,3	15

Commentaires techniques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT (délai courant de la réception de la demande par les CERT jusqu'à la validation ou le rejet de la demande). Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de

rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,2	1,6	1,2	1,1	1,3

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruites par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : délais moyens de délivrance des titres

À compter du PAP pour 2020, le délai mesuré est celui imputable à l'administration préfectorale, soit le délai d'instruction de la demande en CERT. En revanche, les délais de fabrication et d'acheminement des titres ne sont plus pris en compte.

1^{er} et 2^e sous-indicateurs : délai d'instruction en CERT des passeports biométriques et des cartes nationales d'identité (CNI)

Le délai de référence, de 12 jours pour les passeports biométriques et 15 jours pour les CNI, correspond à un niveau de qualité jugé satisfaisant pour les usagers.

Le délai moyen d'instruction d'une demande de passeport biométrique est de 18 jours en 2022 (source ANTS), soit 6 jours de plus que la cible du PAP. Pour une demande de CNI, il est de 21 jours (source ANTS), soit 6 jours de plus que la cible du PAP.

En 2022, l'augmentation exceptionnelle de la demande (+64,5 % par rapport à 2021, soit plus de 12 millions de demandes de titres), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées en 2020 et au premier semestre 2021, à la levée des restrictions sur les déplacements et conjuguée à l'attractivité de la nouvelle CNI a provoqué l'allongement des délais.

3^e sous-indicateur : délai d'instruction en CERT des permis de conduire (PC)

Le délai de référence de 8 jours pour les demandes de permis de conduire et d'inscription aux stages de récupération de points correspond à un niveau de qualité jugé satisfaisant pour les usagers.

Le délai médian d'instruction des titres en CERT, plus conforme à la réalité en ce qu'il n'inclut ni les itérations avec les usagers, ni les conséquences des demandes abandonnées par ces derniers, est de 14,3 jours pour l'année 2022 (source ANTS). Une forte dégradation au 3^e trimestre 2022 (impact des congés d'été et de plusieurs incidents informatiques) n'a pas permis d'atteindre la cible fixée à 8 jours. La situation est en bonne amélioration au 4^e trimestre. Le délai d'instruction des titres permis de conduire seuls (hors inscriptions) s'établit quant à lui à 17,9 jours.

Indicateur 2.2 : taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les préfetures

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détecté est de 1,1 %. Ce résultat ne peut être comparé avec celui de l'exercice précédent, qui était largement impacté par les dysfonctionnements de l'INFCENTRE du traitement « TES » (titres électroniques sécurisés), utilisé dans le cadre de l'instruction des demandes de carte d'identité et des passeports. Ces dysfonctionnements ont perduré jusqu'au premier trimestre 2022, affectant la comptabilisation des données pour cette période.

OBJECTIF

3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

INDICATEUR

3.1 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	83	90	84	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	57,7	61	57	63

Commentaires techniques

Sources des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	68,7	73,3	71	79	78

Commentaires techniques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

1^{er} sous-indicateur : taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

6 463 058 actes ont été reçus par les préfectures en 2022 (contre 6 280 446 en 2021) dont 953 413 prioritaires (contre 989 203 en 2021). 1 258 499 actes ont été contrôlés (contre 1 282 781 en 2021) dont 798 876 actes prioritaires (contre 821 462 en 2021).

Entre 2021 et 2022, l'effort global de contrôle est resté stable (20 %). Le taux de contrôle des actes prioritaires s'élève, en 2022, à 84 %. Si ce taux reste en deçà de la prévision actualisée, on constate néanmoins une remontée de l'effort de contrôle de ces actes.

Le taux de contrôle des actes prioritaires peut varier en fonction de la définition des priorités locales arrêtées dans les stratégies de contrôle élaborées par les préfets. En effet, le resserrement par les préfectures du nombre de priorités locales peut expliquer qu'un certain nombre d'actes soit contrôlé sans pour autant relever des catégories prioritaires. Il en va ainsi par exemple des actes en matière d'intercommunalité, qui peuvent recouvrir des enjeux politiques et financiers importants, sans pour autant toujours être définis comme des actes prioritaires.

Enfin, une part importante du temps de contrôle peut être consacrée à l'examen d'actes non prioritaires, mais ayant fait l'objet d'un signalement en interne à la préfecture ou par un tiers.

2^e sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Pour 2022, le taux de contrôle des actes budgétaires réalisé par les préfectures s'établit à 57 % et traduit un léger recul par rapport au taux constaté en 2021, qui atteignait 57,7 %. Si la cible n'est toujours pas atteinte, cette constatation doit être rapportée au nombre d'actes contrôlés en volume permettant de mieux observer l'activité des préfectures.

Depuis 2020, on assiste à une hausse des actes reçus en préfectures. Alors qu'en 2021, les préfectures recevaient 290 834 actes budgétaires, en 2022, ce nombre s'élevait à 317 375 actes budgétaires soit une hausse de 9 %. En 2021, cela représentait en volume d'actes contrôlés 167 721 actes budgétaires contre 180 688 actes budgétaires en 2022. A ce titre, bien que le taux de contrôle a baissé en 2022, les préfectures ont contrôlé plus d'actes budgétaires alors que dans le même temps, les services affectés au contrôle budgétaire comptabilisaient moins d'ETPT. Ainsi, entre 2021 et 2022, on en dénombrait 39 en moins sur la mission.

Les efforts de rationalisation par les préfectures de leurs actions et de leur méthodologie notamment par l'actualisation de leur stratégie de contrôle et la formation de leurs agents doivent persister car ils permettent de maintenir leur activité malgré des contraintes externes.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

Indicateur 3.2 : taux d'actes télétransmis via le système d'information @ctes

Le taux de télétransmission a connu une progression significative en 2022, qui témoigne de l'adhésion croissante des collectivités territoriales et de leurs groupements à la dématérialisation et leur préférence pour des procédures dématérialisées de bout en bout, mais traduit aussi les efforts constants des préfetures pour promouvoir et faciliter le recours à l'application @CTES.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires se poursuit avec un taux d'actes budgétaires dématérialisés vers Actes budgétaires de 51 % contre 47,5 % en 2021. L'amélioration de ce taux et de l'application comme aide au contrôle doivent fournir aux préfetures de meilleurs gains d'efficacité pour les exercices à venir.

OBJECTIF**4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR mission****4.1 – Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	22	28	100	98	100

Commentaires techniques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfetures et de sous-préfetures soumises à obligation de labellisation depuis la première année de déploiement (taux cumulé).

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfeture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

INDICATEUR mission**4.2 – Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	675	730	630	494	630

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Sources des données : dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel Chorus et nombre de postes bureautiques (dénominateur) estimé selon un ratio de poste par ETPT de 1,1.

Modalités de calcul : le ratio d'efficacité bureautique est établi pour l'ensemble des services de l'ATE qu'il s'agisse, en métropole, des services départementaux (préfectures, SGC-D et directions départementales interministérielles - DDI) ou régionaux (directions régionales) ou, en outre-mer, des préfectures ou hauts-commissariats et, dans les DROM, des secrétariats généraux communs et des directions ultramarines.

Le ratio d'efficacité bureautique est établi pour l'ensemble des services du périmètre du programme 354 (préfectures, sous-préfectures, hauts-commissariats en Outre-Mer, DDI, directions et délégations régionales, SGAR).

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses réalisées au titre :
 - des dépenses informatiques réalisées sur l'année (postes de travail, études SIC, maintenance informatique et services d'infrastructure) ;
 - des solutions d'impression et de reprographie qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés.
- dénominateur : estimation du nombre de postes de travail (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré selon un ratio de 1,1 par ETPT, utilisé depuis 2021, suite à la mise en place du programme 354.

INDICATEUR mission

4.3 – Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€/agent	2 979	3 101	2940	3149	2938

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) (hors dépenses immobilières).
- les ministères pour le nombre d' ETPT (dénominateur), dont les effectifs sont recensés par la DMAT/SDAT.

Modalités de calcul :

- numérateur : ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 31 décembre 2022.
- dénominateur : nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre du programme 354 au 31 décembre 2022 (préfectures et sous-préfectures, hauts commissariats en Outre-Mer, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

INDICATEUR

4.4 – Ratio soutenant / soutenus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio soutenant / soutenus	%	Non connu	3,59	3,25	3,75	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par : ANAPREF des agents des réseaux de préfectures/ sous-préfectures, et des SGC et enquête DMAT pour les effectifs des autres ministères de l'ATE

Mode de calcul :

a) - Les effectifs gérés (soutenus) :

A partir de 2021, afin de tenir compte de la création des SGC, il a été retenu la somme des effectifs suivants :

- nombre d' ETPT annuels compris dans le plafond d'emplois (programme 354) du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures, hors emplois DATE, membres du corps préfectoral et chargés de mission SGAR qui sont gérés par l'administration centrale à ce jour. Sont pris en compte la métropole, les DROM et les COM.

- nombre d' ETPT annuels de niveau départemental en DDI relevant du soutien d'un SGC-D en métropole et nombre d' ETPT annuels de niveau régional en DR relevant du soutien d'un SGC dans les DROM ou des services de l'État en Guyane

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

b) - Les effectifs gérants (soutenants) :

A partir de 2021, sont retenus le nombre d' ETPT annuels positionnés sur des fonctions support de gestion des RH, d'action sociale et de formation (effectifs portés par le programme 354 à travers les SGC-D).

Formule = soutenus / souteneurs x 100

Lecture : part des effectifs souteneurs en RH rapportés au total des effectifs soutenus

INDICATEUR mission**4.5 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,26	23,56	21,59	23,76	23,49
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,55	16,04	18,45	17,32	18,73

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**

Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur une enquête faite par la DMAT auprès des différents ministères occupants de l'ATE.

Modalités de calcul :

- numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre soutenu par le programme 354.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant /SUN »

Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- les dépenses d'entretien courant sont consolidées par la DMAT à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses d'entretien courant (activités : travaux courants du locataire, aménagement et rénovation des locaux).
- dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

INDICATEUR mission**4.6 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	41	42	43

Commentaires techniques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région métropolitaine, dont la cible est fixée par le préfet. La DMATES/SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la DMATES/SDATE d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors outre-mer)

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant la grille de pondération définie.

INDICATEUR mission

4.7 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	9	15	13,5	20	15,5

Commentaires techniques

Cet indicateur traduit la mise en œuvre de parcs automobiles mutualisés entre les différents services de l'ATE. L'indicateur est établi pour l'ensemble des services soutenus par le programme. L'objectif national, ainsi que le niveau de réalisation, sont issus des objectifs fixés par les préfets de région. La DMAT/SDAT assure la synthèse nationale des réalisés régionaux.

Sources des données : données fournies par la DMAT du ministère de l'Intérieur d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de véhicules mutualisés des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 entre au moins deux services de l'État en métropole.
- dénominateur : nombre total de véhicules des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354 en métropole.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 4.1 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

Au 31 décembre 2022, 98 % des préfectures et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) étaient labellisées Qual-e-pref, soit 102 préfectures et 5 sous-préfectures.

L'objectif de 100 % de labellisation, initialement prévu au 31 décembre 2021, a été décalé au 30 septembre 2022, en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les conditions de travail des agents et les modalités d'accueil des usagers au sein du réseau préfectoral. Quelques sites, et notamment les départements de l'outre-mer, ont dû reporter leur démarche de labellisation Qual-e-pref au quatrième trimestre 2022. Un effet de rattrapage est attendu en janvier 2023, hors élément contextuel majeur, pour la préfecture de Mayotte et le Haut-commissariat de Polynésie française, pour atteindre 100 % de labellisation des préfectures et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) au 31 janvier 2023.

Indicateur 4.2 : Ratio d'efficience bureautique

Le ratio 2022 s'établit à 494 €, soit une baisse de près de 48 % par rapport à la réalisation 2021 et de 27,5 % par rapport à la prévision 2022.

Cette dégradation de l'indicateur s'explique par un niveau moins élevé des dépenses bureautiques en 2022 (dénominateur). En effet, après le niveau exceptionnel constaté sur ce type de dépenses en 2021, lié à l'effort réalisé en vue de doter tous les agents de postes de travail leur permettant d'exercer leurs fonctions en télétravail conformément à l'objectif gouvernemental assigné au CITP du 5 février 2021, 2022 a constitué l'année d'achèvement de cette vague massive d'équipement en poste nomades. Dans le même temps, le niveau des effectifs (dénominateur) est resté stable d'une année à l'autre (73 997 agents en 2022 contre 74 007 en 2021).

La dégradation de l'indicateur est plus modérée dès lors que sont neutralisées les dépenses liées aux achats de portables (16,5 M€). Ainsi, le ratio 2021 « retraité » s'établit à 527 € par comparaison aux 494 € constatés en 2022.

Indicateur 4.3 : Dépenses de fonctionnement par agent

Le ratio 2022 s'établit à 3 149 € soit une hausse de 7 % par rapport à la prévision 2022 (2 940 €) et de 1,55 % par rapport à la réalisation 2021 (3 101 €).

Les dépenses de fonctionnement courant (numérateur) ont augmenté de 5,62 % en 2022, en rapport avec la tendance inflationniste observée cette année.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement courant explique la légère dégradation de l'indicateur, alors même que le dénominateur (effectifs) reste stable (73 997 agents en 2022 contre 74 007 en 2021).

Indicateur 4.4 : Indicateur souteneurs / soutenus

Ce indicateur a été créé au PAP pour 2021 dans le cadre de la création des SGC au 1^{er} janvier 2021. Il a vocation, à terme, à traduire les gains de mutualisation et de rationalisation. Toutefois, la création de ces services n'ayant pu être précédée d'une convergence des processus ni des outils, ces gains ne pourront intervenir que dans un second temps.

Sur la base de la comptabilité analytique des emplois de soutien arrêtée au 31 décembre 2022, le ratio « exécuté » (3,75 %) est légèrement supérieur à la « cible 2022 » (3,25 %). Cette évolution doit être nuancée dans la mesure à ce stade, où les effectifs des ministères de l'ATE doivent encore être fiabilisés, par niveau et avec une méthodologie partagée, par des travaux interministériels à venir.

Indicateur 4.5 : Optimisation de l'immobilier de bureau

L'impact des réformes OTE a pu être consolidé s'agissant des effectifs ce qui conduit à les corriger à la baisse en 2021 (travaux de fiabilisation tenant compte notamment des transferts JSVA, Dublin et Urbanismes). En dépit d'une stabilité du nombre de m² soutenus (numérateur), la baisse des effectifs (dénominateur) a entraîné mécaniquement une hausse des ratios.

La stabilité surfacique résulte quant à elle des délais de mise en œuvre du volet immobilier des réformes de l'OTE : la traduction de ces réformes en termes de réduction de surfaces nécessite l'achèvement des manœuvres immobilières (regroupement de sites, restitution ou réutilisation des emprises).

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées (ratio SUN/ ETPT) affiche une légère dégradation pour l'année 2022 avec une augmentation du nombre de m² par ETPT soutenu, alors que la cible actualisée anticipait une amélioration du ratio d'occupation mais cette évolution résulte d'une fiabilisation des effectifs et d'une stabilisation des surfaces soutenues.

S'agissant du ratio d'entretien courant par m² de surface utile occupée, une diminution est constatée par rapport au prévisionnel 2022, mais une augmentation par rapport au réalisé 2021. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des dépenses d'entretien courant du locataire par rapport au réalisé en 2021 du fait de la reprise des légers chantiers d'entretiens mis en attente en 2020 et 2021 lors de la crise sanitaire.

Indicateur 4.6 : Indicateur de multi-occupation immobilière

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Après plusieurs années de progression, l'indicateur s'est stabilisé en 2020 et 2021 du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur les opérations de mutualisation immobilière projetées, la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départements ayant notamment été décalée du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021.

La reprise de ces opérations de regroupements, et notamment de celles induites par la mise en œuvre des réformes de l'OTE, a conduit à l'atteinte d'un taux de mutualisation de 42 % en 2022, soit 3 points de plus que la cible atteinte en 2021.

Ce ratio devrait continuer à afficher une hausse en 2023 et 2024 notamment du fait de l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives permettant d'y regrouper plusieurs services de l'État.

Indicateur 4.7 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

Le taux de véhicules mutualisés, constaté au niveau national sur l'exercice 2022, est de 20 %. Ce taux est conforme à la cible initiale prévue pour l'année 2022 et un écart de +5 points par rapport au RAP 2021 (15 %).

L'évolution favorable de ce ratio s'explique par la mise en œuvre progressive des différentes réformes de l'OTE (SGCD et DDETS) et la stabilisation du parc mutualisable des véhicules des structures gérées par les SGCD. La mise en place de ces derniers au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGCD dès leur première année d'existence, une utilisation croissante des logiciels interministériel de gestion de flotte mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site.

OBJECTIF

5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	43,43	42,63	40	45,24	45

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des primo-nominations féminines en 2022 est en hausse par rapport à l'année 2021 pour les emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État. Des disparités sont constatées au sein des titres d'emploi. On observe un recul des primo-nominations féminines pour le recrutement de préfets et directeurs d'administration centrale (26,6 % en 2022 pour 38 % en 2021) mais une nette amélioration pour le périmètre DATE (48,6 % en 2022 pour 45 % en 2021) et sous-préfets (48,7 % en 2022 pour 45 % en 2021).

Malgré la tendance constatée en 2022 pour les emplois de préfets et DAC, ces résultats sont le fruit d'une politique volontariste du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de promouvoir l'accès des femmes aux emplois d'encadrement

supérieur. Plusieurs leviers peuvent à ce titre être soulignés : accompagnements spécifiques dans le cadre du cycle de formation Ariane, circulaire d'identification des hauts potentiels féminins susceptibles de pouvoir exercer des fonctions de préfète ou de sous-préfète, étude sur les parcours des femmes au ministère de l'Intérieur, séminaire de promotion des métiers préfectoraux auprès des publics féminins, efforts d'amélioration de la conciliation entre les temps de vie professionnels et personnels.

Outre les primo-nominations, la part des femmes dans les emplois de préfet et de sous-préfet progresse depuis plusieurs années pour atteindre respectivement 34 % et 39 % en 2022 (29 % et 36 % en 2021).

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	35 294					164 409 849 174 379 921	164 409 849
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 854 684			25 564 516		567 326 581 457 349 103	599 326 581
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625 133 962 415	122 546 625
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	194 004		25 294			604 026 189 749 629 320	604 276 189
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	204 615 171 223 467 056	4	23 247 921 14 225 238	137 621	3 249	657 971 005 667 177 155	666 381 005
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		303 506 767 258 299 055		43 910 038 45 386 028	150 999	-70 000	347 416 805 303 766 082	347 816 805
Total des AE prévues en LFI	1 878 621 648	517 917 447	0	67 157 959	0	0	2 463 697 054	2 504 757 054
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+40 951 854 (hors titre 2)				+40 951 854	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+69 383 944		+36 696 982 (hors titre 2)				+106 080 926	
Total des AE ouvertes	1 948 005 592		662 724 242 (hors titre 2)				2 610 729 834	
Total des AE consommées	1 917 990 325	482 850 721	4	59 636 560	25 853 136	-66 751	2 486 263 996	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	1 026					164 409 849 174 345 652	164 409 849
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 2 661 915			25 564 516		567 326 581 459 156 334	599 326 581
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625 133 962 415	122 546 625

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	164 531		25 294			604 026 189 749 599 847	604 276 189
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	197 662 624 222 615 811	1 830	23 127 002 14 210 223	138 299	49	650 897 539 666 310 200	659 307 539
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		257 518 522 275 562 775		45 283 457 38 524 119	150 999	-70 000	302 801 979 314 167 893	303 701 979
Total des CP prévus en LFI	1 878 621 648	464 976 655	0	68 410 459	0	0	2 412 008 762	2 453 568 762
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+41 451 854 (hors titre 2)				+41 451 854	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+69 383 944		+25 398 528 (hors titre 2)				+94 782 472	
Total des CP ouverts	1 948 005 592		600 237 496 (hors titre 2)				2 548 243 088	
Total des CP consommés	1 917 990 325	501 006 686	1 830	52 759 637	25 853 814	-69 951	2 497 542 342	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>								
<i>Consommation 2021</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184 154 310 721	21 311					161 687 184	161 687 184 154 332 033
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729 418 889 670	9 720 178 40 374 384		13 068			558 040 907	596 040 907 459 277 123
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733 123 431 236	681					121 173 733	121 173 733 123 431 916
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876 724 230 890	574 998					583 735 876	584 235 876 724 805 889
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888 370 197 396	205 478 416 219 535 526		23 010 420 15 425 577	299 420		638 641 724	649 936 724 605 457 920
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		257 444 817 232 447 193		42 834 039 34 213 718	86 072	72 024	300 278 856	301 370 716 266 819 008
Total des AE prévues en LFI	1 825 070 410	472 643 411	0	65 844 459	0	0	2 363 558 280	2 414 445 140
Total des AE consommées	1 791 059 914	492 954 094	0	49 652 364	385 492	72 024		2 334 123 888

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184 154 310 721	20 721		15 179			161 687 184	161 687 184 154 346 622
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729 418 889 670	9 720 178 40 994 554		13 068			558 040 907	596 040 907 459 897 293
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733 123 431 236	681					121 173 733	121 173 733 123 431 916
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876 724 230 890	703 563					583 735 876	584 235 876 724 934 454
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888 370 197 396	203 829 959 219 159 456	-1 827	22 906 972 15 424 163	299 409		636 889 819	648 184 819 605 078 597
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		256 104 819 261 119 667		44 496 773 33 482 026	87 700	72 024	300 601 592	301 693 452 294 761 417
Total des CP prévus en LFI	1 825 070 410	469 654 956	0	67 403 745	0	0	2 362 129 111	2 413 015 971
Total des CP consommés	1 791 059 914	521 998 642	-1 827	48 934 436	387 109	72 024		2 362 450 299

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 791 059 914	1 878 621 648	1 917 990 325	1 791 059 914	1 878 621 648	1 917 990 325
Rémunérations d'activité	1 101 119 728	1 142 837 884	1 191 558 101	1 101 119 728	1 142 837 884	1 191 558 101
Cotisations et contributions sociales	677 169 403	721 888 565	708 844 395	677 169 403	721 888 565	708 844 395
Prestations sociales et allocations diverses	12 770 783	13 895 199	17 587 830	12 770 783	13 895 199	17 587 830
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	492 954 094	517 917 447	482 850 721	521 998 642	464 976 655	501 006 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	463 025 898	517 917 447	482 851 624	492 090 266	464 976 655	500 987 770
Subventions pour charges de service public	29 928 196	0	-903	29 908 377	0	18 916
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	0	0	4	-1 827	0	1 830
Charges financières diverses	0	0	4	-1 827	0	1 830
Titre 5 – Dépenses d'investissement	49 652 364	67 157 959	59 636 560	48 934 436	68 410 459	52 759 637
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 581 934	67 157 959	59 147 009	48 876 544	68 410 459	52 287 739
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 430	0	489 551	57 893	0	471 898
Titre 6 – Dépenses d'intervention	385 492	0	25 853 136	387 109	0	25 853 814
Transferts aux ménages	200	0	-264	200	0	-264
Transferts aux entreprises	0	0	15 000	1 628	0	15 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Transferts aux collectivités territoriales	136 022	0	181 225	136 022	0	181 225
Transferts aux autres collectivités	249 270	0	25 657 175	249 259	0	25 657 853
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	72 024	0	-66 751	72 024	0	-69 951
Prêts et avances	2 024	0	3 249	2 024	0	49
Dotations en fonds propres	70 000	0	-70 000	70 000	0	-70 000
Total hors FdC et AdP		2 463 697 054			2 412 008 762	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+69 383 944			+69 383 944	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+77 648 836			+66 850 382	
Total*	2 334 123 888	2 610 729 834	2 486 263 996	2 362 450 299	2 548 243 088	2 497 542 342

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	1 511 213	250 000		1 511 213	250 000	
Autres natures de dépenses	61 848 395	40 810 000	40 951 854	62 848 395	41 310 000	41 451 854
Total	63 359 608	41 060 000	40 951 854	64 359 608	41 560 000	41 451 854

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		944 257		944 257				
03/2022		865 546		865 546				
04/2022		10 480 743		10 480 743				
05/2022		467 810		467 810				
06/2022		5 575 752		5 575 752				
07/2022		259 175		259 175				
08/2022		1 395 178		1 395 178				
09/2022		797 788		797 788				
10/2022		8 074 781		8 074 781				
11/2022		478 874		478 874				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2022		7 827 811		7 827 811				
01/2023		184 793		184 793				
Total		37 352 507		37 352 507				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		128 450		128 450				
04/2022		150 000		150 000				
05/2022		676 133		676 133				
06/2022		124 401		124 401				
07/2022		852 867		852 867				
10/2022		83 139		83 139				
11/2022		641 869		641 869				
12/2022		942 487		1 442 487				
Total		3 599 347		4 099 347				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	27 241 306		27 241 306					
06/12/2022	20 720 110		20 720 110					
Total	47 961 416		47 961 416					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		18 898 567						
Total		18 898 567						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022	6 446 617	15 630 143	6 446 617	20 233 647				

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total	6 446 617	15 630 143	6 446 617	20 233 647				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		3 128 350		3 128 350				
Total		3 128 350		3 128 350				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						12 552 420		12 552 420
Total						12 552 420		12 552 420

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		21 000 000		21 900 000				
27/06/2022	9 609 211		9 609 211			3 205 588		3 161 777
02/12/2022	5 591 773	573 796	5 591 773	559 063				
Total	15 200 984	21 573 796	15 200 984	22 459 063		3 205 588		3 161 777

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	210 516		210 516			3 961 117		3 961 117
05/12/2022		1 125 000		1 125 000	435 589		435 589	
Total	210 516	1 125 000	210 516	1 125 000	435 589	3 961 117	435 589	3 961 117

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		12 552 420		12 552 420				
01/12/2022						16 492 169		14 424 638
Total		12 552 420		12 552 420		16 492 169		14 424 638

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	69 819 533	113 860 130	69 819 533	100 950 334	435 589	36 211 294	435 589	34 099 952

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	35 294	164 409 849 174 379 921	164 409 849 174 344 626	1 026	164 409 849 174 345 652
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 26 419 201	599 326 581 457 349 103	557 531 072 430 929 902	9 795 509 28 226 432	599 326 581 459 156 334
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628	122 546 625 133 962 415	122 546 625 133 961 787	628	122 546 625 133 962 415
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	219 298	604 276 189 749 629 320	604 026 189 749 410 022	189 825	604 276 189 749 599 847
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	227 863 092 237 833 167	666 381 005 667 177 155	430 107 913 429 343 988	220 789 626 236 966 212	659 307 539 666 310 200
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		347 416 805 303 766 082	347 816 805 303 766 082		302 801 979 314 167 893	303 701 979 314 167 893
Total des crédits prévus en LFI *	1 878 621 648	585 075 406	2 463 697 054	1 878 621 648	533 387 114	2 412 008 762
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+69 383 944	+77 648 836	+147 032 780	+69 383 944	+66 850 382	+136 234 326
Total des crédits ouverts	1 948 005 592	662 724 242	2 610 729 834	1 948 005 592	600 237 496	2 548 243 088
Total des crédits consommés	1 917 990 325	568 273 670	2 486 263 996	1 917 990 325	579 552 016	2 497 542 342
Crédits ouverts - crédits consommés	+30 015 267	+94 450 571	+124 465 838	+30 015 267	+20 685 479	+50 700 746

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 878 456 648	587 282 879	2 465 739 527	1 878 456 648	535 594 587	2 414 051 235
Amendements	+165 000	-2 207 473	-2 042 473	+165 000	-2 207 473	-2 042 473
LFI	1 878 621 648	585 075 406	2 463 697 054	1 878 621 648	533 387 114	2 412 008 762

Les crédits hors titre 2 ont été minorés de 2 207 473 € en LFI (amendement du Gouvernement - gage des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (2 160 145 €) et deux amendements liées à la compensation de transferts de la gestion des routes et des personnels de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) et de l'Eurométropole (EMS) à hauteur de 47 328 €).

Les crédits en titre 2 ont été majorés de 165 000 € en LFI (amendement permettant le recrutement d'un 23^e directeur de projet-expert de haut niveau afin d'accompagner les préfets dans le cadre de la mise en œuvre territoriale des

politiques publiques, et conformément à l'engagement pris lors du 6^e comité interministériel de la transformation publique de juillet 2021).

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette n'est intervenue pour l'exercice 2022.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En hors titre 2, différents mouvements sont venus modifier en gestion les crédits du programme 354 ouverts en LFI pour 2022.

• Reports de crédits

Pour le programme 354, les reports de crédits 2021 sur 2022 s'élèvent au total à 37 657 060 € en AE et 23 361 997 € en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- au titre des autorisations d'engagement non affectées : 18 898 567 € (arrêté du 2 février 2022) ;
- au titre des fonds de concours : 15 630 143 € en AE et 20 233 647 € en CP (arrêté du 3 février 2022) :
 - fonds de concours 09.1.1.671 « Participations du FEDER aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 » pour 2 774 423 € en AE et 2 871 106 € en CP ;
 - fonds de concours 09.1.2.138 « Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés » pour 7 610 084 € en AE et en CP ;
 - autres fonds de concours pour 5 245 636 € en AE et 9 752 457 € en CP ;
- au titre des crédits généraux : 3 128 350 € en AE et en CP (arrêté du 22 février 2022).

• Décrets de transferts et décrets de virements

Les transferts en gestion ont représenté un montant net de 16,4 M€ en AE et 15,5 M€ en CP.

Transferts entrants à hauteur de 23,8 M€ en AE et 24,7 M€ en CP, répartis comme suit :

- 21 000 000 € en AE et 21 900 000 € en CP au titre du plan de relance, en provenance du programme 363 ;
- 1 300 000 € destinés au financement de la restauration collective des directions régionales en provenance du programme 216 ;
- 707 638 € en AE et 751 449 € en CP destinés au financement de la quote-part DGFIP au titre du renouvellement de mobilier dans le cadre du projet de rénovation de la cité administrative de Saint-Sever à Rouen, en provenance du programme 156 ;
- 465 000 € destinés au remboursement des frais de mission pour l'ensemble des agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes affectés en DREETS et DEETS à l'occasion de leurs déplacements dans leur département d'affectation en provenance du programme 134 ;
- 127 000 € destinés au financement du fonctionnement courant des directions de la mer des cinq établissements ultramarins, en provenance du programme 205 ;
- 84 966 € destinés au financement de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires en provenance du programme 302 ;
- 60 000 € destinés à l'indemnisation des essais nucléaires en Polynésie française en provenance du programme 134 ;
- 31 500 € destinés au financement de la maintenance des équipements réseaux des DRAAF en provenance du programme 215 ;

- 28 267 € destinés au financement des frais de communication du ministre délégué chargé des outre-mer dans le cadre de sa visite officielle en Nouvelle-Calédonie en provenance du programme 183 ;
- 25 750 € destinés au financement du fonctionnement courant des directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des cinq départements ultramarins, en provenance du programme 137.

Transferts sortants à hauteur de 8 297 593 € en AE et en CP, répartis ainsi :

- 3 799 938 € destinés au financement de la quote-part ministérielle aux espaces France Services au profit du programme 112 ;
 - 3 651 838 € destinés au financement des licences Windows utilisateurs et des serveurs dans le cadre des accords Microsoft au profit du programme 216 ;
 - 309 279 € destinés au financement de la quote-part ministérielle des VPN Greenbow au profit du programme 216 ;
 - 175 000 € destinés au financement des frais de formation des emplois DATE au profit du programme 216 ;
 - 131 000 € destinés au financement des licences informatiques dont bénéficie l'inspection du travail au sein des DDETS au profit du programme 124 ;
 - 110 000 € destinés au financement du sac à dos du poste de directeur de l'APIJ à Saint-Martin au profit du programme 310 ;
 - 83 131 € destinés à la contribution marque employeur pour la fonction publique au profit du programme 218 ;
 - 37 407 € destinés à la contribution de la France à la conférence des donateurs de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit au profit du programme 185 ;
- **Lois de finances rectificatives**

Deux lois de finances rectificatives sont venues modifier les crédits suivants de la mise en réserve :

- loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 rétablissant 12 552 420 € en AE et en CP ;
- loi de finances rectificative n° 2022-1530 du 8 décembre 2022 annulant 16 492 169 € en AE et 14 424 638 € en CP.

En matière de titre 2, la ressource du programme a évolué au regard des mouvements suivants :

• Reports de crédits

Par arrêté du 1^{er} février 2022 portant report de crédits, les ressources en gestion du programme 354 ont été ajustées à la hausse de 6 446 617 € hors CAS. Ces crédits ont été rattachés via le fonds de concours permettant le remboursement des rémunérations de certains agents du programme participant à la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le montant reporté en 2022 correspond au report de droit acté en 2021, avec le rattachement effectué en cours d'exercice 2021 à hauteur de 1 511 213 €.

• Décrets de transferts et décrets de virements

Les mouvements réglementaires en matière de dépenses de personnels font ressortir une évolution positive de la ressource du programme pour 15 M€ dont 11 M€ hors CAS.

Au titre des décrets de virement et de transfert entrant, le programme a bénéficié d'abondements à hauteur de 15 771 570 € dont 11 633 823 € hors CAS décomposé comme suit :

- 3 737 751 € dont 2 679 220 € hors CAS au titre des délégués du préfet pour le 1^{er} semestre 2022 ;
- 3 939 200 € dont 2 823 619 € hors CAS pour la poursuite de cette compensation au titre du second semestre 2022 ;
- 2 885 064 € dont 2 019 544 € hors CAS destiné au financement de l'extension en année pleine d'emplois de directeurs d'administration territoriale de l'État au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, transférés en loi de finances 2021 ;

- 2 733 599 € dont 1 913 519 € hors CAS destiné au financement des emplois de services du support informatique dans le cadre de la constitution des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D);
- 36 844 € hors CAS destiné au financement du projet « Ligne directe France Services » en Charente Maritime;
- 144 576 € dont 97 805 € hors CAS destiné au financement de la masse salariale des agents participant à la gestion de la Cité administrative de Saint-Severs ;
- 1 293 996 € hors CAS destinés à la compensation de la prise en charge par le programme 354 de la hausse de l'indemnité de sujétions spéciales des agents transférés au sein des SGC-D en 2021 et dont la décision relevait du ministère de la transition écologique au titre de la campagne d'évaluation de l'année 2021 ;
- 177 018 € dont 122 328 € hors CAS destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'Intérieur (bloc 1 Chorus) ;
- 390 551 € dont 274 404 € hors CAS destiné au financement de la rémunération des agents du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) ;
- 252 936 € hors CAS destiné au financement du programme d'internalisation des compétences des Laboratoires d'innovation territoriales ;
- 180 035 € dont 119 608 € hors CAS dans le cadre du remboursement de la non réalisation du transfert en gestion des personnels formateurs internes à temps plein du programme 354 vers le programme 216 dans le cadre de la dé-métropolisation de certaines missions du ministère de l'intérieur ;

Les ressources du programme ont été réduites en 2022 par décrets de transfert ou de virement sortant pour un montant total de -795 659 M€ dont -615 440 hors CAS répartis comme suit :

- -180 035 € dont -119 608 € hors CAS destiné au financement de la dé- métropolisation des formateurs internes à temps plein (transfert non suivi d'effet comme expliqué supra) ;
- -615 624 € dont -495 832 hors CAS destiné au financement de certaines dépenses de masse salariale au profit du programme 216 – conduite des politiques publiques de l'intérieur ;

En synthèse, les deux campagnes de transfert traduisent principalement les évolutions suivantes :

- La fin de la mise en œuvre budgétaire de la réforme de l'Organisation territoriale de l'État (emplois ESIC, extension en année pleine des 84 emplois de DATE en DDETS, hausse de l'ISS des ex agents du ministère de la transition écologique). Il est à noter que les deux transferts en gestion relatifs aux emplois font l'objet d'un transfert en PLF 2023 ;
- Des évolutions classiques comme la compensation des délégués du préfet, ou encore des virements internes au ministère de l'intérieur.

Enfin, l'année 2022 ayant été marquée par la mise en œuvre de nombreux dispositifs interministériels, deux arrêtés de répartition ont financé en fin de gestion les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires :

- L'arrêté du 25 octobre 2022 au titre du financement de certaines mesures interministérielles d'un montant de 27 241 306 € (convergence indemnitaire A et B administratifs, bonification d'ancienneté des catégories C, révision des grilles de catégorie C, aide exceptionnelle pour l'indemnité inflation, convergence des ratio de promus sur les promouvables des catégories B et C, relèvement de l'indice minimum 340).
- L'arrêté du 6 décembre 2022, au titre de la compensation de la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022 de la revalorisation de valeur du point d'indice et autres mesures interministérielles d'un montant de 20 720 110 € (impact de l'indice minimum à 343 puis à 352 au 1^{er} mai 2022, indemnité télétravail, prime tutorat apprentissage).
- **Lois de finances rectificatives**

Il n'y a pas eu d'ouvertures et annulations de crédits intervenues dans le cadre des lois de finances rectificatives.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits hors-titre 2 ont été abondés des crédits de fonds de concours (FDC) et d'attributions de produits (ADP) suivants :

- **au titre des reports de crédits : 17 350 364 € en AE et 21 953 868 € en CP :**
 - **15 630 143 € en AE et 20 233 647 € en CP au titre des FDC :**
 - FDC 671 « Participations du FEDER aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 » à hauteur de 2 774 423 € en AE et 2 871 106 € en CP ;
 - FDC 138 « Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés » à hauteur de 8 730 561 € en AE et CP s'agissant de la production et de l'acheminement de la carte nationale d'identité ;
 - FDC 197 « Participation des agences de rénovation urbaine et de cohésion sociale aux frais engagés par le ministère dans le concours apporté à leur action » à hauteur de 887 564 € en AE et CP ;
 - FDC 677 « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement » à hauteur de 2 990 467 € en AE et 4 497 288 € en CP ;
 - FDC 184 « Participations diverses aux actions menées par les administrations déconcentrées » à hauteur de 247 128 € en AE et CP ;
 - FDC 627 « Participation contractuelle au financement des programmes immobiliers » à hauteur de 3 000 000 € en CP ;
 - **1 720 221 € en AE et CP au titre des ADP :**
 - ADP 167 « Valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (SIV) » à hauteur de 118 409 € ;
 - ADP 631 « Produit des cessions de biens mobiliers – métropole » à hauteur de 1 000 000 € en AE et CP ;
 - ADP 632 « Redevances pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules » à hauteur de 20 125 € en AE et CP ;
 - ADP 662 « Rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale » à hauteur de 297 231 € en AE et CP ;
 - ADP 633 « Produits des cessions de biens mobiliers - outre-mer et étranger » à hauteur de 75 517 € en AE et CP ;
 - ADP 859 « Redevances perçues à l'occasion de l'exploitation du bac « La Gabrielle » et en rémunération des prestations fournies en outre-mer » à hauteur de 208 939 € en AE et CP.
- **au titre des rattachements de crédits en cours de gestion : 40 951 851 € en AE et 41 451 851 € en CP :**
 - **3 599 346 € en AE et 4 099 346 € en CP au titre des FDC :**
 - FDC 671 « Participations du FEDER aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 » à hauteur de 627 501 € en AE et CP ;
 - FDC 138 « Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés » à hauteur de 1 363 731 € en AE et CP s'agissant des taxes sur les titres de séjour et de voyage électronique ;

- FDC 197 « Participation des agences de rénovation urbaine et de cohésion sociale aux frais engagés par le ministère dans le concours apporté à leur action » à hauteur de 641 869 en AE et CP ;
- FDC 677 « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement » à hauteur de 916 570 € en AE et CP ;
- FDC 184 « Participations diverses aux actions menées par les administrations déconcentrées » à hauteur de 49 670 € en AE et CP ;
- FDC 627 « Participation contractuelle au financement des programmes immobiliers » à hauteur de 500 000 € en CP ;
- **37 352 505 € en AE et CP au titre des ADP :**
 - ADP 167 « Valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (SIV) » à hauteur de 4 702 385 € en AE et CP ;
 - ADP 631 « Produit des cessions de biens mobiliers – métropole » à hauteur de 4 927 861 € en AE et CP ;
 - ADP 632 « Redevances pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules » à hauteur de 25 544 391 € en AE et CP ;
 - ADP 662 « Rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale » à hauteur de 1 686 017 € en AE et CP ;
 - ADP 633 « Produits des cessions de biens mobiliers - outre-mer et étranger » à hauteur de 170 955 € en AE et CP ;
 - ADP 859 « Redevances perçues à l'occasion de l'exploitation du bac « La Gabrielle » et en rémunération des prestations fournies en outre-mer » à hauteur de 320 896 € en AE et CP ;

La consommation de ces ressources issues des différents fonds est répartie de façon suivante :

		Consommation au 31/12/2022	
		AE	CP
FDC	09.1.1.671	2 144 305	2 036 097
	09.1.2.138	7 434 292	7 434 292
	09.1.2.197	16 405	21 729
	09.1.2.677	-92 963	1 413 858
	09.1.2.184	128 868	20 735
	09.1.2.627	-	1 000 000
Sous-total FDC		9 723 870	11 926 711
ADP	09.2.2.167	4 708 758	4 708 758
	09.2.2.631	5 823 211	5 823 211
	09.2.2.632	25 564 516	25 564 516
	09.2.2.662	1 940 868	1 940 868
	09.2.3.633	246 472	246 472
	09.2.3.859	528 159	528 159
Sous-total ADP		38 811 985	38 811 985
Total FDC et ADP		48 254 830	50 738 696

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 393 108	23 403 016	32 796 124	9 393 108	21 335 485	30 728 593
Surgels	0	12 552 420	12 552 420	0	12 552 420	12 552 420
Dégels	0	0	0	0	0	0

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-12 552 420	-12 552 420	0	-12 552 420	-12 552 420
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 393 108	23 403 016	32 796 124	9 393 108	21 335 485	30 728 593

La mise en réserve des crédits appliquée en 2022 au programme « Administration territoriale de l'État » a été constituée à hauteur de 0,5 % pour les dépenses de personnel et de 4 % pour les autres titres, sur les crédits ouverts en loi de finances initiale, soit :

- 9,39 M€ en AE et en CP (dont 6,6 M€ hors CAS pensions) en titre 2 ;
- 23,40 M€ en AE et 21,33 M€ en CP en hors titre 2. Le montant de la réserve a été ventilé de manière proportionnelle sur chaque enveloppe.

Hors titre 2, la LFR n° 2022-1530 du 8 décembre 2022 a annulé les crédits de la réserve de précaution à hauteur de 16,49 M€ en AE et 14,42 M€ en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1160 – Hauts fonctionnaires	-7,33	1 238,55	1 307,00	+21,00	1 303,93	-24,07
1174 – Personnels administratifs cat A	+34,95	5 275,60	5 253,80	+127,00	5 544,90	+164,10
1175 – Personnels administratifs cat B	-109,83	7 379,70	7 565,20	+5,75	7 839,07	+268,12
1176 – Personnels administratifs cat C	-139,10	10 383,98	10 836,50	0,00	10 674,27	-162,23
1162 – Personnels techniques	-55,39	4 429,10	4 119,00	+56,00	4 059,41	-115,59
Total	-276,70	28 706,93	29 081,50	+209,75	29 421,58	+130,33

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	-2,00	-0,71	+39,76	+3,71	+36,05
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-9,20	+2,87	+183,58	+96,93	+86,65
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	+18,20	-0,56	+326,15	+346,53	-20,38
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	+22,50	-2,75	+131,44	-322,10	+453,54
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	+2,08	-483,16	+46,84	-530,00
Total	0,00	+29,50	+0,93	+197,77	+171,91	+25,86

En loi de finances initiale, le programme 354 s'est vu allouer un plafond d'emplois de 29 081,50 ETPT. Le plafond d'emplois en gestion du programme 354 a évolué à hauteur de +403,75 ETPT pour atteindre 29 485,25 ETPT. Cette évolution s'est effectuée à la faveur des mouvements réglementaires (+210,75 ETPT) et d'autorisations exceptionnelles de dépassement du plafond d'emplois (+182 ETP) afin de permettre le recrutement de renforts temporaires pour faire face aux pics d'activité dans les services chargés de l'immigration et de l'intégration d'une part et dans les CERT d'autre part. Les évolutions au titre des mouvements réglementaires sont décomposées comme suit :

- Transfert entrant de +130 ETPT au titre du remboursement par l'agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) de la consommation au titre des délégués du préfet portés par le programme 354 ;
- Transfert entrant de +21 ETPT destiné au financement d'emplois de directeurs d'administration territoriale de l'État ;
- Transfert entrant de +54 ETPT destiné au financement des emplois des services du support informatique dans le cadre de la constitution des secrétariats généraux ;
- Transfert entrant de +2,75 ETPT destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition au titre des travaux de la cité administrative de Saint-Severs) ;
- Transfert entrant de +3 ETPT destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'Intérieur (bloc 1 Chorus) ;

Le responsable de programme 354 a par ailleurs été autorisé à dépasser son plafond d'emplois à hauteur de 182 ETPT répartis ainsi :

- 97 ETPT afin de permettre aux services en charge des étrangers de répondre à la crise ukrainienne et notamment au titre de la délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS) ;
- 85 ETPT afin de répondre à l'augmentation des délais de délivrance des titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) au sein des centres d'expertise et de ressources titres.

La consommation 2022 du plafond d'emplois atteint 29 421,58 ETPT. Le programme affiche une vacance de 64 ETPT, soit 0,21 % du plafond d'emplois actualisé.

Enfin, des corrections techniques à hauteur de -0.07 ETPT ont été appliquées pour tenir compte de l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	210,00	40,00	8,10	210,00	13,00	6,04	0,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	1 101,00	177,00	7,00	1 285,00	76,00	7,05	+184,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	1 882,00	300,00	7,12	2 004,00	164,00	7,60	+122,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	6 656,00	384,00	5,77	6 613,00	222,00	4,90	-43,00	0,00
1162 – Personnels techniques	1 020,00	223,00	3,00	768,00	91,00	8,00	-252,00	0,00
Total	10 869,00	1 124,00		10 880,00	566,00		+11,00	0,00

Le programme 354 a bénéficié au titre de l'année 2022 et pour la seconde année consécutive d'une stabilité des effectifs, afin de préserver l'administration déconcentrée et de renforcer son action de proximité au cœur des territoires. Onze agents de Wallis-et-Futuna ont été intégrés dans la fonction publique d'État.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Parallèlement à cette évolution, le programme 354 porte des réformes de structure fondées sur un fort développement du numérique, dans un contexte d'attentes fortes des citoyens et des usagers. Afin de renforcer l'efficacité et l'expertise au sein des préfectures de département, les préfets ont ainsi adapté, chaque fois que nécessaire, le profil des postes et procédé à un repyramidage, dont l'effet en 2022 se poursuit comme en 2021.

Les flux entrants et sortants présentés au titre de 2022 sont en forte progression (+59 %) par rapport à l'exécution présentée en RAP 2021 du fait de l'intégration des flux des contractuels infra-annuels tant en entrée qu'en sortie, bien que neutres en termes de schéma d'emplois.

Le nombre d'entrées par voie de concours diminue entre 2021 (866) et 2022 (566), tout comme le nombre d'entrées par voie de mobilité, passant lui de 1 274 à 1 132.

En termes de sorties, si le nombre de départs en retraite se stabilise (1 124 contre 1 106 en 2021), le nombre de départs par voie de mobilités augmente (+101).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Services régionaux	1 086,00	977,69	-20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	27 995,50	28 443,89	+49,50	0,00	+0,93	+197,77	+171,91	+25,86
Total	29 081,50	29 421,58	+29,50	0,00	+0,93	+197,77	+171,91	+25,86

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	0,00	994,90
Services départementaux	0,00	27 234,70
Total	0,00	28 229,60

Les emplois du programme 354 sont entièrement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,68 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,32 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- Secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- Commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,

- Chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- Emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- Gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 951,00	2 831,49
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 432,50	7 642,15
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 063,00	2 097,59
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 885,00	9 763,99
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	6 750,00	7 086,36
Total	29 081,50	29 421,58
Transferts en gestion		+209,75

Le responsable de programme a souhaité s'engager dans une démarche de chaînage vertueux à partir des données exécutées et présentées en RAP 2021. Cette méthodologie n'était pas encore appliquée au moment des travaux préparatoires au projet de loi de finances 2022. Les écarts présentés et concentrés sur les actions 2 et 4, rendent compte de ces méthodologies différenciées et ont été identifiés dans les mêmes proportions entre le PAP 2021 et le RAP 2021.

Ainsi, la répartition du plafond d'emplois par action pour l'année exécutée, comme en RAP 2021, reflète la réalité de la répartition des effectifs au sein de l'administration territoriale de l'État.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1. Les emplois exécutés au titre de cette action sont cohérents avec la projection présentée en PAP 2022 (-120 ETPT) ainsi que l'exécution en RAP 2021 (-10 ETPT).

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité et de voyage et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). Le plafond d'emplois exécuté en 2022 est en deçà de la prévision en LFI 2022 (-1 790 ETPT) et au-dessus de l'exécution 2021 (+394 ETPT). Si la projection en loi de finances de cette action reposait sur une méthodologie différente, l'exécution 2022 est en revanche cohérente avec le RAP 2021 et rend en outre compte de l'effectivité des plans de renforts menés par le responsable de programme au sein des services de délivrance de titres.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité. L'exécution s'avère cohérente avec le PAP 2022 (+35 ETPT) et par rapport au RAP 2021 (-21 ETPT).

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. En cohérence avec le RAP 2021 (9 785 ETPT) et le RAP 2020 (9440 ETPT), le plafond d'emplois exécuté de cette action s'élève à 9 764 ETPT.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC - D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. En RAP 2021, cette action s'exécutait à 6 713,59 ETPT, soit une progression de 373 ETPT en 2022. Cette progression s'explique par l'extension en année pleine des transferts liés à la création des SGC-D (réalisés de manière échelonnée en 2021), ainsi que par le recrutement progressif d'agents sur les postes vacants issus de ces transferts.

L'action 6 ne porte ni emplois ni dépenses de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
630,00	8,41	1,89

Au 31 décembre 2022, deuxième année de mise en œuvre du plan « 10 000 jeunes », le nombre d'apprentis présents est de 630 au sein du programme 354. La progression des dépenses de titre 2 entre 2021 et 2022 (+3,29 M€) s'explique par l'extension en année pleine des 325 recrutements supplémentaires mis en œuvre en cours d'année 2021 au titre de ce plan.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	1 101 119 728	1 142 837 884	1 191 558 101
Cotisations et contributions sociales	677 169 403	721 888 565	708 844 395
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	518 258 209	559 596 194	533 285 875
– Civils (y.c. ATI)	515 779 383	559 565 694	530 404 834
– Militaires	2 478 827	30 500	2 881 042
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	834 614		801 624
Autres cotisations	158 076 580	162 292 371	174 756 896
Prestations sociales et allocations diverses	12 770 783	13 895 199	17 587 830
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 791 059 914	1 878 621 648	1 917 990 325
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 272 801 704	1 319 025 454	1 384 704 450
FdC et AdP prévus en titre 2		250 000	

Plusieurs dispositifs statutaires et/ou indemnitaires interministériels ont été exécutés à hauteur de 45,66 M€ HCAS :

- convergence indemnitaire des personnels administratifs A et B (+19,6 M€ HCAS) ;
- revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 de 3,5 % (+17 M€ HCAS) ;
- bonification pour ancienneté d'un an des agents de catégorie C (+5,9 M€ HCAS) ;

- refonte des grilles de catégorie C (+3,16 M€ HCAS).

Ces dépenses supplémentaires ainsi que la mise en œuvre de plans de renfort expliquent l'écart entre l'exécution 2022 et la LFI 2022.

La sous-exécution des crédits du CAS Pensions, de l'ordre de 13 M€, s'explique par la plus forte contractualisation opérée sur des postes pérennes.

Enfin, la sur-exécution sur la catégorie 23 s'explique par la non ventilation en loi de finances 2022 de la cotisation de protection sociale complémentaire, exécutée à hauteur de 3,7 M€ sur le programme 354.

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2022 est de 7,7 M € pour 9 913 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	1 262,26
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 272,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	0,85
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,40
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	-6,50
– Mesures de restructuration	-1,13
– Autres dépenses de masse salariale	-3,64
Impact du schéma d'emplois	-1,53
EAP schéma d'emplois 2021	5,66
Schéma d'emplois 2022	-7,20
Mesures catégorielles	34,11
Mesures générales	20,90
Rebasage de la GIPA	0,53
Variation du point de la fonction publique	17,00
Mesures bas salaires	3,37
GVT solde	4,47
GVT positif	16,19
GVT négatif	-11,72
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	26,97
Indemnisation des jours de CET	7,77
Mesures de restructurations	0,23
Autres rebasages	18,97
Autres variations des dépenses de personnel	37,53
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,65
Autres variations	30,89
Total	1 384,70

L'exécution de la masse salariale hors CAS Pensions est composée, d'une part, du socle d'exécution 2021 retraité (-10,5 M€) et, d'autre part, des dépenses liées à l'exécution des emplois et/ou des dispositifs RH relevant de manière stricte de l'exercice 2022.

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2022 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes pour un total de – 3,64 M€ HCAS dont :
 - Le retrait de la compensation par le Fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines (FAIRH) des dispositifs RH mis en œuvre pour les personnels intégrant les SGC-D (– 1,8 M€) ;
 - Les mouvements réglementaires intervenus en gestion 2021 (-5,36 M€ HCAS) ;
 - Les reports de charge 2020 sur 2021 (-2,6 M€ HCAS) ;
 - Les rétablissements de crédits intervenus en 2021 (+1,73 M€) ;
 - Reports de charge de 2021 sur 2022 (+4,26 M€) ;
 - L'amendement en loi de finances 2022 (+0,12 M€)
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - Un impact du schéma d'emplois représentant -1,53 M€ dont – 7,2 M€ lié au schéma d'emplois 2022 et 5,66 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2021 ;
 - Un GVT solde de 4,47 M€, dont 16,19 M€ de GVT positif (1,17 % de la masse salariale) et -11,72 M€ de GVT négatif.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - Des mesures catégorielles à hauteur de 34,11 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - Des mesures générales comprenant la variation du point d'indice (17,57 M€) et les mesures bas salaires. Celles-ci correspondent aux impacts sur 2022 des relèvements ITM à 340 et 343 pour 1,59 M€ et l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 352, mis en œuvre au 1^{er} mai 2022 pour 1,78 M€ ;
 - Les autres dépenses au profil atypique rebasées (18,97 M€) : l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 1 822 agents pour un coût de 0,53 M€. Les dispositifs RH d'accompagnement des agents transférés au sein des SGC-D (1,6 M€), le fonds de concours FEDER (6,4 M€), les autorisations exceptionnelles de dépassement du plafond d'emplois de 182 ETPT (5,4 M€), les factures CNRACL (0,37 M€), la prime de précarité des contractuels (2,19 M€), les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (1,28 M€), et la prime inflation (1,6 M€ pour 16 110 bénéficiaires).
- Les autres variations (30,9 M€) des dépenses de personnel recouvrent la régularisation par rapport à l'exécution 2021 des rétro-transferts liés à l'OTE (23,4 M€), le surcoût lié à la mise en œuvre du plan 10 000 jeunes (5,8 M€), le coût de l'indemnité de télétravail (1,17 M€), la dépense relative au financement de la titularisation des concours Sauvadet (0,25 M€) ainsi que le surcoût lié aux majorations DOM au titre de l'intégration de 15 agents décroisés de Wallis et Futuna (0,29 M€).
- Les autres variations de la catégorie de dépenses de personnel - Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 : la protection sociale complémentaire s'élève pour l'exercice à 3,6 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	102 643	113 638	116 816	90 079	102 009	105 055
1174 – Personnels administratifs cat A	60 041	61 481	60 611	52 128	54 313	52 428
1175 – Personnels administratifs cat B	41 187	41 478	41 338	35 466	36 339	35 492
1176 – Personnels administratifs cat C	34 682	35 488	35 241	29 731	30 765	30 103
1162 – Personnels techniques	46 682	43 338	44 506	40 391	37 940	38 359

Les coûts moyens d'entrée et de sortie ainsi que le coût moyen global, correspondent aux coûts constatés en 2021 sur le programme 354, retraités des contractuels pour les personnels administratifs et techniques.

Par rapport à l'année 2021, les coûts moyens d'entrées sur le programme ont évolué à la hausse pour l'ensemble des catégories de personnels administratifs et techniques. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- La mise en œuvre de la convergence indemnitaire des personnels de catégorie A et B administratifs ;
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;
- Les deux relèvements du minimum de traitement opérés en 2022 ainsi que les nouvelles grilles des personnels de catégorie C.

En ce qui concerne les coûts moyens entrants des hauts fonctionnaires, une diminution de 9 000 € chargés en Hors CAS est observée. Cette évolution s'explique par le cumul de deux facteurs :

- En 2021, ces coûts étaient fortement impactés par l'intégration par voie de transferts de 84 emplois DATE au titre de la réforme de l'OTE ;
- En 2022, le profil des recrutés s'est avéré moins avancé en termes de carrière que lors des années précédentes.

L'évolution des coûts moyens de sorties semble suivre une trajectoire normale.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						10 422 054	10 422 054
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	34	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2022	12	134 146	134 146
Convergence ratios pro-pro catégories B et C des filières administrative, techniques et sic et sécurité routière	979	B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	1 154 317	1 154 317
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	2 644	C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	3 159 736	3 159 736
Bonification d'ancienneté agents de catégorie C	10 439	C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2022	12	5 973 855	5 973 855
Mesures indemnitaires						23 692 567	23 692 567
Indemnité de mobilité du corps préfectoral		HF	Corps préfectoral	01-2022	12	500 000	500 000
Organisation territoriale de l'Etat (OTE) : réexamen de l'IFSE des SGC		A, B, C	Personnels administratifs	01-2022	12	1 800 000	1 800 000
Revalorisation triennale de l'IFSE du programme 333		A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	1 280 000	1 280 000
Recotation des postes de DDI		A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	250 000	250 000
Indemnité temporaire de mobilité	21	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2022	12	64 400	64 400
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	36	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	69 800	69 800
Allocation forfaitaire "maîtres d'apprentissage"	320	A	Personnels administratifs	01-2022	12	160 750	160 750
Convergence indemnitaire des A et B administratifs	12 478	A, B	Personnels administratifs	01-2022	12	19 567 617	19 567 617
Total						34 114 621	34 114 621

En termes de mesures catégorielles exécutées, plusieurs d'entre elles n'étaient pas prévues en loi de finances 2022, et notamment au sein des mesures statutaires :

- La bonification d'ancienneté d'un an accordée aux agents de catégorie C (5,9 M€ HCAS) ;
- La recomposition des grilles des agents de catégorie C (3,2 M€ HCAS) ;
- L'augmentation du ratio de promus sur les promouvables pour les personnels de catégories B et C (1,15 M€) ;

La mesure portant extinction du corps des C SIC et le repyramidage des postes en B SIC, prévue à hauteur de 0,07 M€ en LFI 2022 a été finalement exécutée à 0,13 M€.

Au sein des mesures indemnitaires, les mesures catégorielles exécutées et non prévues en LFI sont :

- La convergence indemnitaire des personnels A et B administratifs (19,6 M€) ;
- L'indemnité de mobilité du corps préfectoral (0,5 M€) ;
- L'allocation forfaitaire des maîtres d'apprentissage (0,16 M€ pour 321 bénéficiaires).

Les autres mesures indemnitaires prévues en LFI 2022 ont été exécutées à hauteur de la prévision sauf en ce qui concerne :

- La prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis (0,07 M€ contre une prévision de 0,12 M€) ;
- L'indemnité temporaire de mobilité (0,06 M€ exécutés contre une prévision de 0,23 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	73 997	1 770 517		1 770 517
Famille, vacances	28 710	1 012 126		1 012 126
Prévention / secours	28 710	377 022		377 022
Autres	28 710	1 553 221		1 553 221
Total		4 712 886		4 712 886

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») ;
- pour les agents des directions régionales, les dépenses recouvrent les crédits liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective ; le périmètre d'harmonisation a été progressivement étendu aux SGC départementaux en cours d'année ;
- pour l'ensemble des agents, l'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Après deux années atypiques, l'année 2022 peut être considérée comme une année de référence. L'ensemble des activités de l'action sociale ont connu une évolution à la hausse, à l'exception des dépenses relatives à l'harmonisation des subventions de restauration collective concernant les directions régionales qui ont continué à être exécutées sur le

programme 354 avant leur transfert en gestion définitif vers le programme 216 en 2023, à l'instar de celles concernant les directions interministérielles départementales.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 662 724 242	CP ouverts en 2022 * (P1) 600 237 496
AE engagées en 2022 (E2) 568 273 670	CP consommés en 2022 (P2) 579 552 016
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 13 857 953	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 262 520 540
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 80 592 618	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 317 031 476

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 589 625 582				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 258 351				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 589 883 933	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 262 520 540	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 327 363 393
AE engagées en 2022 (E2) 568 273 670	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 317 031 476	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 251 242 194
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 578 605 587
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 239 664 532
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 338 941 055

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Le montant des CP hors titre 2 consommés en 2022 s'élève à 579,6 M€ dont 262,5 M€ sur des engagements antérieurs.

Le montant des CP nécessaires aux engagements restant à couvrir au 31 décembre 2022 s'élève à 239,7 M€, principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 108 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 71,3 M€.

Le montant des CP nécessaires après 2023 (inclus) pour couvrir les engagements non couverts au 31 décembre 2022 s'élève à 338,9 M€, principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 147,3 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 153,5 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	35 294	164 409 849 174 379 921	164 409 849 174 344 626	1 026	164 409 849 174 345 652

Dépenses de titre 2 :

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens relevant des missions fondamentales des préfetures (ordre et sécurité publics, gestion et planification de crise, sécurité routière, police administrative et sécurité intérieure)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 174,3 M€, pour 2 831 ETPT. Les effectifs sont stables par rapport à l'exécuté de 2021 (2 840 ETPT) pour une prévision de 2 951 ETPT en LFI en 2022.

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 01 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	164 409 849	174 344 626	164 409 849	174 344 626
Rémunérations d'activité	98 171 304	106 359 483	98 171 304	106 359 483
Cotisations et contributions sociales	64 934 949	66 214 231	64 934 949	66 214 231
Prestations sociales et allocations diverses	1 303 596	1 770 913	1 303 596	1 770 913
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		35 294		1 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		35 294		1 026
Total	164 409 849	174 379 921	164 409 849	174 345 652

Les dépenses de titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- s'agissant des rémunérations d'activité, la consommation des dépenses de personnel de 106,3 M€ est en sur-exécution de 8,2 M€ (+8,36 %) ;

- la consommation des dépenses sur les cotisations et contributions sociales de 66,2 M€ est au dessus de la prévision LFI de 1,3 M€ ; (+2 %) mais dans une proportion moindre que les rémunérations d'activité ;
- la consommation des dépenses sur les prestations sociales et allocations diverses s'élève à 1,7 M€, soit +0,4 M€ (+35 %) par rapport à la prévision en LFI. Cette augmentation est due à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire - non ventilée en LFI 2022 sur la catégorie 23.

Les hausses constatées sur les 2 catégories de dépenses sont principalement dues à la revalorisation du point d'indice et aux mesures interministérielles (convergence indemnitaire des personnels A et B administratifs, révision des grilles des agents de catégorie C...).

ACTION

02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	41 795 509 26 419 201	599 326 581 457 349 103	557 531 072 430 929 902	41 795 509 28 226 432	599 326 581 459 156 334

Dépenses de titre 2 :

L'action 02 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge de la réglementation générale, de la garantie de l'identité et de la nationalité ainsi que de la délivrance des titres associés. Elle retrace également les effectifs au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité et des droits à conduire.

Les dépenses de personnel de l'action 02 s'élèvent à 430 M€, pour 7 642 ETPT, contre une prévision en LFI estimée à 557 M€ et 9 432 ETPT. Les écarts constatés entre la prévision et l'exécution sont de – 1 790 ETPT et -127 M€.

Comme indiqué *supra*, le responsable de programme s'est engagé dans une démarche de chaînage vertueux et de mise en cohérence des données présentées pour la répartition des emplois par action. Ainsi, la présentation en LFI 2023 est cohérente avec la méthodologie appliquée en RAP, car ces données reposent sur l'exécution réelle et fiabilisée des services déconcentrés du programme 354.

Dépenses de hors-titre 2 :

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires, d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

Les prévisions de crédits hors-titre 2 de l'action 02, comprenant les crédits votés en LFI et les prévisions de fonds de concours et d'attributions de produits, s'élevaient à 41,80 M€ en AE/CP.

En gestion, les crédits de l'action 02 ont bénéficié, au-delà des crédits non affectés (9,80 M€), des reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 4 M€ (FDC 138 - arrêté du 1^{er} février 2022 portant reports de crédits) et des crédits finalement rattachés en attribution de produits (ADP 632 – Redevance SIV) qui se sont élevés à 25,57 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits de l'action 02 s'établit à 26,42 M€ en AE et 28,23 M€ en CP.

Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 27,01 M€ en AE et 27,63 M€ en CP. La sous-consommation s'explique principalement par la fin de la production de la CNI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	557 531 072	430 929 902	557 531 072	430 929 902
Rémunérations d'activité	334 934 018	267 196 170	334 934 018	267 196 170
Cotisations et contributions sociales	218 258 215	158 885 443	218 258 215	158 885 443
Prestations sociales et allocations diverses	4 338 839	4 848 289	4 338 839	4 848 289
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 795 509	854 684	9 795 509	2 661 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	854 684	9 795 509	2 661 915
Titre 6 : Dépenses d'intervention	32 000 000	25 564 516	32 000 000	25 564 516
Transferts aux autres collectivités	32 000 000	25 564 516	32 000 000	25 564 516
Total	599 326 581	457 349 103	599 326 581	459 156 334

Dépenses en titre 2 :

Les éléments de la dépense en masse salariale par nature sur l'action 02 se décomposent de la manière suivante :

- s'agissant des rémunérations d'activité, la consommation s'élève à 267,2 M€ ;
- des cotisations et contributions sociales, à hauteur de 158,9 M€ ;
- enfin les dépenses de prestations sociales et allocations diverses se sont exécutées à hauteur de 4,8 M€.

Pour rappel, du fait du changement de périmètre d'analyse (sont concernés 1 790 ETPT), toute comparaison entre la prévision LFI 2022 et l'exécution est difficile dans la mesure où les périmètres d'analyse sont différents.

Dépenses de hors-titre 2 :

Les crédits de fonctionnement de l'action 02 votés en LFI s'élèvent à 9,80 M€ en AE et CP, correspondant aux crédits non-affectés, auxquels s'ajoutent la prévision, ajustée à la baisse, du reversement à l'ANTS de l'attribution de produits pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules (ADP n° 2-2-632 provisionnés par erreur en titre 6) et la prévision de report du FDC n° 1-2-138 relatif à la CNI.

L'exécution de ces crédits s'élève à 27,01 M€ en AE et 27,63 M€ en CP, répartis de la manière suivante :

- 1,38 M€ en AE et 2,01 M€ en CP pour l'achat de titres et de formulaires ;
- 0,04 M€ en AE et en CP pour l'acheminement des titres ;
- 0,02 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres ;
- 25,57 M€ AE/CP au titre de l'ADP n° 2-2-632 relative à la redevance SIV (imputée par erreur en titre 6).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ACTION

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625		122 546 625	122 546 625		122 546 625
	133 961 787	628	133 962 415	133 961 787	628	133 962 415

Dépenses de titre 2 :

L'action 03 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge du contrôle de légalité y compris des actes d'urbanisme et du conseil aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de l'État aux collectivités constitue également un pan non négligeable du champ d'activités de cette action.

La consommation des dépenses de personnel sur cette action s'élève à 133,9 M€ pour une prévision en LFI estimée à 122,5 M€, soit une exécution de +11,4 M€ (+9,3 %). Les effectifs exécutés sont quasi stable (2 097 ETPT) par rapport à la prévision en LFI (2 063 ETPT), soit +1,64 %.

Cette évolution par rapport à la LFI s'explique principalement par la mise en œuvre de mesures interministérielles non prévues en LFI telles que la convergence indemnitaire et la revalorisation du point d'indice.

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 03 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	122 546 625	133 961 787	122 546 625	133 961 787
Rémunérations d'activité	73 520 887	81 645 070	73 520 887	81 645 070
Cotisations et contributions sociales	48 071 409	51 031 555	48 071 409	51 031 555
Prestations sociales et allocations diverses	954 329	1 285 162	954 329	1 285 162
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		628		628
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		628		628
Total	122 546 625	133 962 415	122 546 625	133 962 415

Les éléments de dépense en masse salariale par nature se décomposent ainsi :

- de la rémunération d'activité, la consommation s'élève à 133,9 M€. Par rapport à la LFI, elle est en sur-exécution de +11,4 M€ soit +9,3 %;
- des cotisations et contributions sociales, à hauteur de 51 M€, en hausse de 3 M€ (+6,2 %) comparée à la prévision en LFI de 48 M€ ;

- des dépenses de prestations sociales et allocations diverses pour un montant de +1,28 M€, soit (+34,7 %).

Au titre des prestations sociales et allocations, l'évolution constatée s'explique par la mise en œuvre de la cotisation de protection sociale complémentaire (PSC), non ventilée en catégorie 23 au titre de la LFI 2022.

ACTION

04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 276 189		604 276 189	604 276 189		604 276 189
	749 410 022	219 298	749 629 320	749 410 022	189 825	749 599 847

Dépenses de titre 2 :

L'action 04 recouvre la rémunération des agents des préfectures, des SGAR et des hauts commissariats en charge du pilotage territorial des politiques gouvernementales. Les missions de cette action porte à la fois sur le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite des politiques publiques stratégiques.

La consommation des dépenses de personnel sur l'action 04 s'élève à 749 M€ contre une prévision en LFI estimée à 604 M€, soit une hausse de 145 M€ (+24 %), en lien avec la reventilation des personnes de l'action 02 sur l'action 04, (différentiel de +1 728 ETPT et +145,2 M€ de masse salariale entre la LFI et l'exécuté).

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 04 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	604 276 189	749 410 022	604 276 189	749 410 022
Rémunérations d'activité	376 324 640	472 592 636	376 324 640	472 592 636
Cotisations et contributions sociales	223 910 925	271 434 050	223 910 925	271 434 050
Prestations sociales et allocations diverses	4 040 624	5 383 337	4 040 624	5 383 337
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		194 004		164 531
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		194 004		164 531
Titre 5 : Dépenses d'investissement		25 294		25 294

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		25 294		25 294
Total	604 276 189	749 629 320	604 276 189	749 599 847

Dépenses de titre 2 :

En cohérence avec l'évolution des emplois présentée au titre de l'action 2, les éléments de la dépense par nature sur l'action 04 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- pour la rémunération d'activité, la consommation des dépenses de personnel s'élève à 472,5 M€. Elle est en hausse de 96 M€ (+25 %) par rapport à la prévision en LFI de 376 M€ ;
- pour les cotisations et contributions sociales, l'exécution de la dépense de personnel s'élève à 271 M€, en hausse de 47 M€ (+21 %), en comparaison à la prévision initiale de 223 M€ ;
- enfin,, pour les prestations sociales et allocations diverses la consommation des dépenses de personnel s'élève à 5,3 M€, soit une hausse de +1,3 M€ (+33 %).

ACTION**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	236 273 092	666 381 005	430 107 913	229 199 626	659 307 539
	429 343 988	237 833 167	667 177 155	429 343 988	236 966 212	666 310 200

Dépenses de titre 2 :

L'action 05 du titre 2 du programme 354 porte les dépenses de personnel dédiées aux fonctions supports. Elle regroupe les effectifs des secrétariats généraux communs départementaux, des préfectures et sous-préfectures ainsi que des hauts commissariats en charge du fonctionnement courant de l'administration territoriale.

La dépense exécutée s'élève à 429 M€. Elle est conforme au montant estimé en LFI avec une prévision à 430 M€.

Dépenses de hors-titre 2 :

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC-D et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;

- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celles des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 05 votés en LFI s'élèvent à 227,86 M€ en AE et 220,79 M€ en CP, hors prévisions de fonds de concours et attributions de produit. Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des reports et rattachements de crédits : +26,24 M€ en AE et +26,34 M€ en CP :
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 3 février 2022 portant report de crédits (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184) : +8,64 M€ en AE et +8,74 M€ en CP ;
 - report de crédits généraux par arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits : +3,11 M€ en AE et en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184 : +2,68 M€ en AE et en CP) et d'attribution de produits (ADP 167, 631, 662, 633, 859 et 867 : +11,81 M€ en AE et en CP) ;
- au titre des transferts et virements de crédits : +5,94 M€ en AE et +9,33 M€ en CP :
- +11,41 M€ en AE et +14,77 M€ en CP au titre du plan de relance, en provenance du programme 363 ;
- +1,30 M€ destinés au financement de la restauration collective des directions régionales en provenance du programme 216 ;
- +0,71 M€ en AE et +0,75 M€ en CP € destinés au financement de la quote-part DGFIP au titre du renouvellement de mobilier dans le cadre du projet de rénovation de la cité administrative de Saint-Sever à Rouen, en provenance du programme 156 ;
- +0,47 M€ destinés au remboursement des frais de mission pour l'ensemble des agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes affectés en DREETS et DEETS à l'occasion de leurs déplacements dans leur département d'affectation en provenance du programme 134 ;
- +0,13 M€ destinés au financement du fonctionnement courant des directions de la mer des cinq établissements ultramarins, en provenance du programme 205 ;
- +0,08 M€ destinés au financement de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires en provenance du programme 302 ;
- +0,06 M€ destinés à l'indemnisation des essais nucléaires en Polynésie française en provenance du programme 134 ;
- +0,03 M€ destinés au financement de la maintenance des équipements réseaux des DRAAF en provenance du programme 215 ;
- +0,03 M€ destinés au financement des frais de communication du ministre délégué chargé des outre-mer dans le cadre de sa visite officielle en Nouvelle-Calédonie en provenance du programme 183 ;
- +0,03 M€ destinés au financement du fonctionnement courant des directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des cinq départements ultramarins, en provenance du programme 137 ;
- -3,80 M€ destinés au financement de la quote-part ministérielle aux espaces France Services au profit du programme 112 ;
- -3,65 M€ destinés au financement des licences Windows utilisateurs et des serveurs dans le cadre des accords Microsoft au profit du programme 216 ;
- -0,31 M€ destinés au financement de la quote-part ministérielle des VPN Greenbow au profit du programme 216 ;
- -0,18 M€ destinés au financement des frais de formation des emplois DATE au profit du programme 216 ;
- -0,13 M€ destinés au financement des licences informatiques dont bénéficie l'inspection du travail au sein des DDETS au profit du programme 124 ;
- -0,11 M€ destinés au financement du sac à dos du poste de directeur de l'APIJ à Saint-Martin au profit du programme 310 ;

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

- -0,08 M€ destinés à la contribution marque employeur pour la fonction publique au profit du programme 218 ;
- -0,04 M€ destinés à la contribution de la France à la conférence des donateurs de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit au profit du programme 185 ;
- au titre des annulations de la réserve de précaution : -11,21 M€ en AE et -11,44 M€ en CP.

La consommation des crédits de l'action 05 s'établit à 237,83 M€ en AE et 236,97 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 234,23 M€ en AE et 233,05 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	8 161 873	0	8 600 879
Total	0	8 161 873	0	8 600 879

Le décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 a transféré 21 M€ en AE et 21,9 M€ en CP sur le programme 354 depuis le programme 363 du plan de relance. Sur ces crédits, 8,2 M€ en AE et 8,6 M€ en CP ont été consacrés à des dépenses de fonctionnement courant (Plan 10 000 jeunes, chantiers de l'organisation territoriale de l'État, rénovation des cités administratives et Espaces France Services)

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	430 107 913	429 343 988	430 107 913	429 343 988
Rémunérations d'activité	260 137 035	263 764 743	260 137 035	263 764 743
Cotisations et contributions sociales	166 713 067	161 279 117	166 713 067	161 279 117
Prestations sociales et allocations diverses	3 257 811	4 300 128	3 257 811	4 300 128
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	213 025 171	223 467 056	206 072 624	222 615 811
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	213 025 171	223 467 959	206 072 624	222 596 895
Subventions pour charges de service public		-903		18 916
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		4		1 830
Charges financières diverses		4		1 830
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 247 921	14 225 238	23 127 002	14 210 223
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 247 921	13 735 687	23 127 002	13 756 145
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		489 551		454 078
Titre 6 : Dépenses d'intervention		137 621		138 299
Transferts aux ménages		-264		-264
Transferts aux entreprises		15 000		15 000
Transferts aux collectivités territoriales		30 226		30 226

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		92 658		93 336
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 249		49
Prêts et avances		3 249		49
Total	666 381 005	667 177 155	659 307 539	666 310 200

Dépense de titre 2 :

Les éléments de la dépense par nature sur l'action 5 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- pour la rémunération d'activité, l'exécution des dépenses de personnel s'élève à 263 M€, en hausse de 3 M€, soit +1,15 % par rapport à la prévision en LFI estimée à 260 M€ ;
- pour les cotisations et contributions sociales, l'exécution des dépenses de personnel s'élève à 161 M€, en baisse de – 5,5 M€ (soit -3,41 %) ;
- enfin, pour les prestations sociales et allocations diverses la consommation des dépenses de personnel s'élève à 4,3 M€, soit une augmentation de 1 M€ (+32 %).

De manière comparable aux autres actions du programme, les dépenses ont évolué à la faveur de mesures interministérielles non prévues (convergence indemnitaire et revalorisation du point d'indice), et non ventilées sur la catégorie 23 (PSC), au moment des travaux de la LFI 2021.

Crédits de fonctionnement

La consommation des crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 214,06 M€ en AE et 212,48 M€ en CP.

Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 212,67 M€ en AE et 210,78 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2022 par poste de dépense.

en M€	LFI 2022		Consommation 2022 Chorus		Consommation 2022 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP			
Téléphonie	14,07	13,97	19,85	13,81	20,04	13,93	-0,04	0%	
Affranchissement	24,39	24,39	21,31	21,34	21,65	21,68	-2,71	-11%	
Fournitures de bureaux et papier	7,32	7,34	7,78	7,79	7,80	7,81	0,47	6%	
Honoraires et indemnités	2,26	2,01	3,40	3,02	3,49	3,07	1,05	52%	
Impression et reprographie	12,86	13,02	6,04	10,80	6,04	10,82	-2,21	-17%	
Équipement, matériel et mobilier	12,15	11,56	17,75	17,84	18,02	18,10	6,54	57%	
Presse et documentation	1,79	1,79	6,79	6,87	6,87	6,87	5,09	285%	
Fonctionnement courant autres	19,10	13,52	13,13	13,03	13,22	13,16	-0,35	-3%	
Formation et concours	12,46	12,40	15,67	15,03	15,68	15,03	2,64	21%	
Transports de biens et de personnes	30,65	30,55	23,18	22,90	23,18	22,90	-7,64	-25%	
Action sociale	3,90	3,87	4,41	4,62	4,55	4,71	0,85	22%	
Informatique	20,36	20,12	19,92	20,17	20,33	20,54	0,42	2%	
Plan national informatique	6,22	6,25	12,53	12,05	13,42	12,99	6,74	108%	
Frais de représentation et de communication	8,32	8,29	10,54	10,59	10,58	10,63	2,34	28%	
Parc automobile (hors acquisitions)	27,10	26,91	25,89	26,38	26,07	26,58	-0,33	-1%	
Animation des réseaux	1,41	1,41	1,15	1,35	1,18	1,35	-0,06	-4%	
Assistance technique fonds européens	0,00	0,00	0,59	0,54	0,64	0,58	0,58	-	
Erreurs d'imputation	Dépenses d'investisse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	Dépenses immobilière	0,00	0,00	3,82	3,99	0,00	0,00	0,00	-
	Dépenses immobilière	0,00	0,00	0,19	0,24	0,00	0,00	0,00	-
	Autres	0,00	0,00	0,14	0,12	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	204,35	197,39	214,06	212,48	212,67	210,78	13,38	7%	

L'année 2022 est marquée par une nouvelle campagne d'acquisition de PC portables entreprise en 2020 et destinée à atteindre la cible gouvernementale d'équipement, fin 2022, de tous les agents dont les fonctions peuvent être exercées à distance (+108 % par rapport à la prévision LFI). Le bilan des acquisitions centrales sur la période 2021-2022 s'élève à près de 48 600 postes pour un montant total de 56,14 M€ ;

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Les frais de communication restent dynamiques (+28 % par rapport à la prévision LFI), portés par les dotations aux préfetures destinées au financement de la communication au titre du plan de relance, objet d'un décret de transfert.

Enfin, les acquisitions d'équipements, de matériels et de mobiliers pèsent toujours autant sur l'action 05 (+57 % par rapport à la prévision LFI) dans la mesure où elles viennent accompagner les opérations immobilières liées à la réforme de l'OTE.

A *contrario*, les dépenses de frais de mission et de transports de personnes ne reprennent pas leur rythme de consommation d'avant la crise sanitaire (-25 % par rapport à la prévision LFI). Elles pourraient témoigner des changements des modes de travail post-Covid dont il reste à mesurer la portée et la pérennité dans la durée.

Crédits d'investissement

La consommation crédits de titre 5 de l'action 05 s'élèvent à 14,23 M€ en AE et 14,21 M€ en CP.

Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 21,56 M€ en AE et 22,27 M€ en CP.

en M€		LFI 2022		Consommation 2022 Chorus		Consommation 2022 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
		AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5		7,83	7,80	1,07	1,12	8,22	8,84	1,04	13%
Plan national Informatique T5		1,54	1,51	0,94	0,93	2,81	2,87	1,36	90%
Acquisitions de véhicule		14,14	14,08	9,80	9,75	10,53	10,56	-3,52	-25%
Erreurs d'imputation	Dépenses de fonctionn	0,00	0,00	1,81	1,82	0,00	0,00	0,00	-
	Dépenses immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	Dépenses immobilières	0,00	0,00	0,61	0,59	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL		23,51	23,40	14,23	14,21	21,56	22,27	-1,12	-5%

Les dépenses informatiques restent élevées, très supérieures aux prévisions LFI, traduisant la poursuite des investissements destinés à répondre à l'accélération des besoins en matière de travail à distance, en particulier l'acquisition de PC portables (*cf. supra*).

En revanche, les dépenses d'acquisition de véhicules sont en net recul (-25 % par rapport à la prévision LFI) : elles sont l'effet de la crise rencontré par le secteur automobile, à l'été 2022, se traduisant par des ruptures d'approvisionnement des véhicules dans le cadre du marché interministériel en cours d'année (refus de livraison des véhicules du groupe Stellantis, Renault et Ford) ou des retards de livraison.

ACTION

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		347 816 805 303 766 082	347 816 805 303 766 082		303 701 979 314 167 893	303 701 979 314 167 893

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 06 recouvre les dépenses immobilières suivantes :

- les dépenses immobilières de l'occupant du réseau préfectoral, des SGC-D, des DDI et des directions régionales de l'administration territoriale de l'État. Les dépenses concernées sont notamment les loyers, charges immobilières, coûts d'énergies-fluides et travaux d'entretien courant du locataire ;
- les dépenses immobilières du propriétaire : les investissements immobiliers du réseau préfectoral sont portés par le programme national d'équipement (PNE), ainsi que par des activités de travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE, incluant une enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), à disposition de chaque territoire.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 06 votés en LFI s'élèvent 347,42 M€ en AE et 302,80 M€ en CP (hors prévisions de fonds de concours). Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des ouvertures et rattachements de crédits : +22,81 M€ en AE et +8,91 M€ en CP :
 - report des AENE par arrêté du 26 janvier 2022 portant report de crédits : 18,90 M€ en AE ;
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 02 février 2022 portant report de crédits (FDC 627 et 677) : 3 M€ en AE et 7,5 M€ en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 627 et 677) : 0,9 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- au titre des transferts et virements de crédits : +9,59 M€ en AE et +7,13 M€ en CP :
 - +9,59 M€ en AE et +7,13 M€ en CP au titre du plan de relance, en provenance du programme 363;
- au titre de la réserve de précaution : -5,28 M€ en AE et -2,98 M€ en CP.

La consommation des crédits de l'action 06 s'établit à 303,8 M€ en AE et 314,2 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 306,8 M€ en AE et 318,7 M€ en CP. La sous-consommation en AE s'explique par la réserve prudentielle conservée au niveau du programme et destinée à la couverture des engagements pluriannuels.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	9 222 600	0	8 112 117
Total	0	9 222 600	0	8 112 117

Le décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 a transféré 21 M€ en AE et 21,9 M€ en CP sur le programme 354 depuis le programme 363 du plan de relance. Sur ces crédits, 9,2 M€ en AE et 8,1 M€ en CP ont été destinés à des dépenses immobilières (chantiers de l'organisation territoriale de l'État, rénovation des cités administratives et Espaces France Services).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	303 506 767	258 299 055	257 518 522	275 562 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	303 506 767	258 299 055	257 518 522	275 562 775
Titre 5 : Dépenses d'investissement	44 310 038	45 386 028	46 183 457	38 524 119
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	44 310 038	45 386 028	46 183 457	38 506 299

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				17 820
Titre 6 : Dépenses d'intervention		150 999		150 999
Transferts aux collectivités territoriales		150 999		150 999
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-70 000		-70 000
Dotations en fonds propres		-70 000		-70 000
Total	347 816 805	303 766 082	303 701 979	314 167 893

Les crédits de l'action 06 couvrent deux typologies de dépenses :

Les dépenses immobilières de l'État occupant

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale de l'État sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- 101 préfetures situées en métropole et départements-régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfetures ;
- 2 préfetures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et 2 haut-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- 230 directions départementales interministérielles ;
- 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Il a notamment pour objet de porter certaines dépenses immobilières de l'occupant, tels que les loyers des locaux loués accueillant les services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Les dépenses liées aux résidences préfectorales et aux logements de fonction relèvent également de ce périmètre de dépenses.

Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de re-cloisonnements ou de câblages informatiques nécessaires correspondent par exemple également à des dépenses de l'occupant.

La dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,6 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Depuis 2019, le responsable de programme porte le déploiement de plusieurs projets de la nouvelle organisation territoriale de l'État.

En 2022, par délégation du programme 363 « Compétitivité », issu de la mission Relance, le programme 354 a bénéficié en gestion de ressources consacrées aux actions suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre d'Espaces France Services en sous-préfetures (1 M€, dont 0,7 M€ de travaux de l'occupant) ;
- les dépenses immobilières de l'occupant induites par les rénovations de cités administratives (programme 348) et par les opérations financées par le plan France Relance (programme 362). Les coûts d'entretien-maintenance des services ainsi que certains travaux sont notamment concernés, pour des besoins estimés en début de gestion à 7,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Hors plan de relance, les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi intégralement de dépenses de fonctionnement des services.

La consommation des crédits de l'occupant de l'action 06 s'élèvent à 234,02 M€ en AE et 254,80 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 236,25 M€ en AE et 258,48 M€ en CP, soit 81 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2022 par poste de dépense.

en M€	LFI 2022		Consommation 2022 Chorus		Consommation 2022 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	83,74	88,15	80,64	83,77	80,13	84,42	-3,73	-4 %
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,19	0,11	0,41	0,11	0,41	-0,77	-65 %
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	3,04	3,04	5,55	3,38	5,58	3,39	0,35	11 %
Entretien courant du locataire	32,28	32,58	30,97	30,16	31,21	30,45	-2,12	-7 %
Collecte et traitement des déchets	1,60	1,58	5,78	5,38	5,99	5,55	3,97	252 %
Contrats de maintenance (occupant)	12,26	2,30	3,73	3,59	3,76	3,62	1,33	58 %
Fluides-énergie	71,14	38,45	30,89	41,06	31,73	41,88	3,43	9 %
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	2,16	1,90	2,17	1,90	0,02	1 %
Impôts et taxes	3,42	3,22	3,16	3,19	3,16	3,19	-0,03	-1 %
Charges immobilières	27,09	26,97	24,86	26,22	25,20	26,57	-0,40	-1 %
Nettoyage des locaux	38,40	35,41	30,83	39,50	31,55	40,28	4,87	14 %
Surveillance et gardiennage	13,29	10,76	12,92	14,32	13,77	15,38	4,63	43 %
Études et expertises occupant	1,00	0,99	1,89	1,42	1,88	1,42	0,43	43 %
Erreurs d'imputation	0,00	0,00	0,53	0,49	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	290,34	246,52	234,02	254,80	236,25	258,48	11,96	5 %

Plusieurs postes de dépenses présentent un niveau de consommation en décalage par rapport aux prévisions retenues en LFI :

- les locations temporaires dans le cadre des restructurations de services (-65 %) : des décalages d'opérations et des solutions de relogement en interne ou moins onéreuses expliquent cette sous-consommation ;
- la collecte et le traitement des déchets (+252 %) : cela s'explique notamment par le dédommagement des entreprises réquisitionnées pour déblayer les chaussées à la suite des mouvements sociaux en Guadeloupe, à hauteur de près de 3 M€ ;
- les contrats de maintenance de l'occupant (+58 %) : cela s'explique avec les premières livraisons de travaux sur des sites construits ou réhabilités par les programmes 362 « Compétitivité » (portant les crédits du Plan de relance) et 348 « Cités administratives », qui nécessitent la conclusion de nouveaux contrats en parallèle des contrats en cours d'extinction ;
- la surveillance et le gardiennage (+43 %) : des prestations supplémentaires ont été sollicitées, notamment en Guadeloupe et en Corse ;
- les études et expertise occupant (+43 %) : ce ressaut de consommation s'explique par une mauvaise imputation des études et expertises relevant du propriétaire, dépense marquée en conséquence par une sous-exécution (*cf infra*)

De manière consolidée, les dépenses immobilières de l'État occupant ont connu un surcoût de 5 %, soit 11,96 M€ CP par rapport aux prévisions retenues en LFI.

Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme a également pour objet de porter certaines dépenses immobilières du propriétaire des bâtiments préfectoraux (préfecture, sous-préfecture et SGC-D). Les ressources du propriétaire se retrouvent dans le programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par des dotations nationales au titre de projets spécifiques, ainsi que par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

La consommation des crédits du propriétaire de l'action 06 s'élèvent à 69,74 M€ en AE et 59,37 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 70,57 M€ en AE et 60,20 M€ en CP, soit 19 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2022 par poste de dépense.

en M€	LFI 2022		Consommation 2022 Chorus		Consommation 2022 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	8,28	8,08	15,73	11,86	15,76	11,86	3,79	47 %
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,29	0,30	0,29	0,30	0,30	-
PNE Entretien lourd et développement durable	10,07	8,41	5,42	4,62	5,54	4,75	-3,66	-44 %
PNE Mise aux normes	5,82	4,13	3,23	3,47	3,23	3,47	-0,66	-16 %
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,03	0,00	0,03	0,00	-0,12	-99 %
PNE Travaux structurants des services administratifs	1,71	10,89	10,97	7,72	10,97	7,72	-3,17	-29 %
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,55	0,58	0,55	0,58	0,58	-
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,37	8,49	18,02	16,16	18,27	16,43	7,95	94 %
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,85	5,55	7,86	7,89	7,92	7,96	2,40	43 %
Travaux d'investissement services administratifs	4,28	3,45	5,54	4,09	5,83	4,42	0,96	28 %
Travaux d'investissement résidences	2,28	0,85	1,05	1,60	1,06	1,60	0,75	89 %
Études et expertises immobilier propriétaire	6,03	4,79	0,44	0,33	0,51	0,37	-4,42	-92 %
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,26	1,42	0,57	0,71	0,58	0,71	-0,71	-50 %
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,04	0,04	0,04	0,04	-0,06	-62 %
TOTAL	57,08	56,28	69,74	59,37	70,57	60,20	3,92	7 %

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajouter des dépenses imputées sur d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

De manière consolidée, les dépenses immobilières de l'État propriétaire ont connu un surcoût de 7 %, soit 3,92 M€ CP par rapport aux prévisions retenues en LFI.

S'agissant du programme national d'équipement (PNE), il aura représenté, en 2022, 36,37 M€ en AE et de 28,68 M€ en CP.

Par rapport à l'exécuté 2021, les consommations sont supérieures de 32,3 % en AE (27,49 M€ en 2021) et de 13 % en CP (25,38 M€ en 2021). Cette augmentation du montant d'AE consommées en 2022 est particulièrement liée à l'engagement ou à la poursuite d'opérations de grande ampleur à l'image du projet de regroupement des services de la préfecture de Mayotte (4,7 M€), de la construction de la sous-préfecture de Palaiseau (8,4 M€), de la construction de la préfecture de Rennes (2,3 M€).

La gestion 2022 du PNE a également été marquée par les opérations suivantes :

- **La fin de l'opération relative à la nouvelle préfecture de la région Bretagne** pour les travaux en VEFA d'un immeuble de bureaux situé à Rennes pour le relogement du site Beauregard de la préfecture de région.

Au titre de l'année 2022, 1,1 M€ AE ont été affectées (2,3 d'AE engagées) et 6,9 M€ de CP ont été consommés. En 2023, 0,9 M€ de CP sont inscrits au PNE afin de finaliser les derniers paiements de cette opération.

- **La construction et la création de nouvelles sous-préfectures :**

- La construction d'une nouvelle sous-préfecture à Palaiseau : en 2022, 2,9 M€ d'AE ont été déléguées et 0,876 M€ de CP consommés sur cette opération. La réception des ouvrages est prévue au cours du premier trimestre 2024 pour un emménagement au cours du dernier trimestre 2024.

- La création d'une sous-préfecture à St-Georges en Guyane, en 2 phases :

- la restructuration de l'ancien bâtiment des douanes en services administratifs de la sous-préfecture. En 2022, 0,8 M€ d'AE/CP ont été mobilisés sur cette opération qui s'achèvera en 2023 ;
- la construction de la résidence du sous-préfet.

- L'acquisition en décembre 2022 d'une nouvelle résidence pour le sous-préfet de Rochechouart pour un montant de 0,3 M€ en AE/CP.

- **Le projet de regroupement des services de Petite Terre sur Grande Terre (actuellement situés sur 2 sites / îles) à Mamoudzou.** Cette opération particulièrement structurante se traduira par l'extension d'un bâtiment existant qui nécessitera la démolition du bâtiment des services techniques et le déplacement de ces services. Pour 2022, ont été délégués : 4,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. La programmation 2023 s'établit à 3,1 M€ en AE et 1,4 en CP.

En outre, au-delà de la hausse des coûts (matières premières, énergie ...) et des difficultés d'approvisionnement (avec pour conséquence un allongement des délais de réalisation), la survenance d'événements imprévus et/ou de désordres structurels ont également impacté la gestion 2022 :

- Les travaux de relogement de la sous-préfecture de Saint-Denis, à la suite de l'acquisition en 2019 des locaux de la Banque de France, ont connu un retard de livraison en raison de difficultés d'approvisionnement puis d'un arrêt du chantier en raison d'une pollution au plomb des locaux. Une dépollution a été nécessaire entraînant un surcoût important de 1,9 M€ en AE affectées au cours de l'année 2022.
- Les travaux de restructuration de la préfecture de Haute-Corse connaissent également du retard. Les travaux de clos et de couvert devaient être livrés en juillet 2023. 1,3 M€ en AE ont été affectées, 0,6 M€ d'AE engagées et 0,9 de CP consommés. L'année 2023 sera consacrée notamment à l'achèvement de ces travaux.
- Dans le cadre des travaux de rénovation de la sous-préfecture de Draguignan, une expertise structure a été diligentée. 245 k€ AE et 66 k€ CP ont été mobilisés dès 2022 afin de lancer cette expertise qui se poursuivra en 2023 pour un montant d'1,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

En dehors du PNE, les dépenses immobilières de l'État propriétaire sont inscrites dans sept activités distinctes qui représentaient, en 2022, 34,2 M€ en AE et 31,52 M€ en CP, en augmentation par rapport à 2021 (28,4 M€ en AE et 24,7 M€ en CP). Ce dynamisme s'explique tout particulièrement par le transfert en début de gestion 2022 de 21,9 M€ de crédits du plan de relance depuis le programme 363 « Compétitivité ».

Ces activités financent indistinctement différentes dotations :

- Une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR), qui permet de financer les travaux du propriétaire du réseau préfectoral d'un montant inférieur à 100 k€. Un montant de 9,3 M€ a été délégué en 2022 à ce titre. Ce montant, constant par rapport à la dotation déléguée en 2021, a fait l'objet d'un abondement exceptionnel de 630 k€ par le responsable du programme lors de l'ajustement de printemps. La consommation des crédits EMIR se traduit en exécution notamment sur les activités « Travaux courant du propriétaire » (services administratifs et résidences) et « Mise aux normes et accessibilité des services » (services administratifs et résidences).
- Des dotations nationales, au titre de projets spécifiques, pour financer des travaux du propriétaire, parfois au-delà du seul périmètre préfectoral. Tel est le cas des crédits du plan de relance utilisés pour des compléments sur les chantiers des cités administratives (P348) ou de rénovations énergétiques (P362). Ces crédits ont notamment été mobilisés sur des dépenses immobilières du propriétaire afin de poursuivre les actions de regroupement des services induites par la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	29 884 009	29 884 009	32 000 000	32 000 000	25 564 516	25 564 516
Subventions pour charges de service public	29 884 009	29 884 009				
Transferts			32 000 000	32 000 000	25 564 516	25 564 516
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					4 000	4 000
Subventions pour charges de service public					4 000	4 000
Universités et assimilés (P150)	17 138	12 319				4 819
Subventions pour charges de service public	17 138	12 319				4 819
Total	29 901 147	29 896 328	32 000 000	32 000 000	25 568 516	25 573 335
Total des subventions pour charges de service public	29 901 147	29 896 328			4 000	8 819
Total des transferts			32 000 000	32 000 000	25 564 516	25 564 516

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'ANTS. Les ressources de l'agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Cependant, conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Toutefois, il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS. Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2022 s'élève à 25 564 516,42 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV). Par ailleurs, le projet interministériel de l'Identité numérique régaliennne fait l'objet d'un contrat de transformation conclu entre la direction de projet interministérielle France Identité Numérique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Ce contrat prévoit notamment l'attribution d'une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), d'un montant total de 27,67 M€, pour la durée totale et le périmètre complet du projet. Les crédits sont mis en place au fur et à mesure, soit au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, soit à l'ANTS s'agissant du marché de réalisation du service de garantie de l'identité numérique. Aucun versement n'a été reçu en 2022.

Le montant des transferts au profit de l'ANTS correspond à la redevance acheminement associée au certificat d'immatriculation dont le circuit via fonds de concours doit être prochainement révisé. Au moment du PLF 2022, la projection s'est appuyée sur des prévisions plus optimistes de demandes en envisageant une progression à la hausse par rapport à 2021. Au BI 2022, l'ANTS avait prévu 30,47 M€ de recettes au titre de la redevance acheminement. La réalisation 2022 s'est avérée inférieure, le nombre de CIV pour 2022 s'étant élevé à 10,6 millions pour 11,9 millions en 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	0	0	140	3	0	3	0
	0	0	140	6	0	6	0
	0	0	137	7	0	7	0
Total	0	0	140	3	0	3	0
	0	0	140	6	0	6	0
	0	0	137	7	0	7	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

L'ensemble des missions dévolue à l'ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 140 ETPT prévu par la loi de finances (schéma d'emploi stable). La situation au 31 décembre 2022, en moyenne annualisée s'établit à 137.44 ETPT compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement sur les métiers informatiques. Les emplois hors plafond correspondent à des contrats d'apprentissage (7 en 2022).

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	140	137

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	206 486 981	271 470 400	241 000 000
Total	206 486 981	271 470 400	241 000 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

I – MISSIONS ET AXES PRIORITAIRES DE L'ANTS EN 2022.

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), dans un contexte de très forte hausse de la demande de titres d'identité, générant des tensions sur l'ensemble de la chaîne de traitement des demandes des usagers, s'est attachée à maintenir un niveau et une qualité de service au profit des usagers et des administrations partenaires, tout en continuant à mener à bien ses projets stratégiques et missions.

Afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité (particulièrement pour les passeports), le plan d'urgence adopté par le ministère de l'intérieur a fortement mobilisé l'ANTS, notamment par la mise en place d'un nombre significatif de dispositifs de recueil d'empreintes (DR) auprès des mairies et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de celles-ci.

Le projet de développement et de mise en place des solutions de l'identité numérique régaliennne se poursuit à un rythme soutenu, notamment avec la mise à disposition de plusieurs milliers d'usagers d'une version bêta du service de garantie de l'identité numérique (SGIN) et la fourniture de justificatifs d'identité dématérialisés, signés par l'État. Le support des usagers de l'identité numérique par le centre de contact citoyens (CCC) est en préparation.

L'appel d'offres avec négociation relatif à la refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV) a permis de sélectionner un prestataire, en vue du lancement de la réalisation de la refonte début 2023.

Par ailleurs, la prise en charge du support des usagers de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) poursuit sa montée en puissance à un rythme très élevé.

Grâce au développement du télétravail et à la disponibilité de ses systèmes d'information, l'ANTS a pu maintenir à bon niveau l'accueil des usagers et l'appui dans leurs démarches de demandes de titres sécurisés.

	2021	2022
Appels reçus	3 553 050	3 853 005
Appels traités	2 879 331	3 187 061
Taux de décroché	81 %	83 %
Délai moyen d'attente avant décroché Permis de conduire (particulier)	6'55	5'49
Délai moyen d'attente avant décroché Immatriculation (particulier)	8'17	5'54
Délai moyen d'attente avant décroché TES (carte d'identité et passeport)	2'38	1'59
Courriels reçus	2 078 993	1 597 906
Taux de réponse courriels	100 %	94 %
Taux de réponse courriels en moins de 48h	78 %	ND

II – ACTIVITÉS DE L'ANTS EN 2022

Production des titres sécurisés

L'année 2022 a été marquée par une très forte reprise de la demande de titres d'identité, en grande partie liée au besoin de rattrapage de la baisse sensible de la demande en 2020 et 2021 (due aux mesures de restriction ou de limitation des déplacements pour faire face à la pandémie) mais aussi à une hausse durable du besoin de titres d'identité. Ce rattrapage et cette hausse structurelle de la demande de titres d'identité se poursuivront en 2023, et vraisemblablement au-delà.

La hausse très sensible de la demande de titres a généré de fortes tensions sur l'ensemble de la chaîne de traitement (dans les mairies et les services du ministère de l'intérieur), se traduisant par un allongement des délais de délivrance. Afin de réduire ces délais, le ministère de l'intérieur a adopté un plan d'urgence, prolongé par l'engagement national pour les titres d'identité, auquel l'ANTS participe pleinement via le renforcement des effectifs des centres d'expertise et de ressource titres (CERT), la mise en place de centres temporaires d'accueil (CTA) en Île-de-France et dans les grandes métropoles, ou encore l'installation de dispositifs de recueil d'empreintes supplémentaires, ...

La production de titres sécurisés a très sensiblement dépassé le niveau des années ayant précédé la crise sanitaire, particulièrement s'agissant des titres d'identité (+86 % pour les passeports et +43.4 % pour les CNIE), sauf pour les certificats d'immatriculation (en lien avec la relative atonie du marché de l'automobile)

Amélioration du fonctionnement et de la résilience des systèmes d'information

L'ANTS a poursuivi à un rythme soutenu la sécurisation et l'amélioration des performances de ses systèmes d'information et applications. Leur disponibilité se situe à un très bon niveau, conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2021-2023.

Cet effort s'est également traduit par une cadence élevée de mises en production (130 pour l'année 2022), concernant l'ensemble des systèmes d'information et applications, notamment les évolutions concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV), le nouveau moteur de taxation (première brique de la refonte du SIV), le SI permis de conduire (dont la solution Courrier Industriel Premium, CIP), le Portail de l'ANTS et COMEDC

Conduite des grands projets structurants : identité numérique et refonte du SIV.

L'appel d'offres avec négociation relatif à la réalisation de la refonte du SIV, lancé fin 2021, a permis de sélectionner un prestataire. Le résultat de cette procédure a été validé par le conseil d'administration de l'ANTS. Le prestataire retenu dans le cadre de la réalisation de la refonte est aussi celui auquel a été attribué l'accord-cadre de tierce maintenance applicative du SIV actuel. La mise en œuvre du projet démarrera ainsi début 2023 dans des conditions sécurisées.

La maîtrise d'ouvrage du programme interministériel de l'identité Numérique a été confiée à la directrice de l'ANTS en décembre 2021, l'agence continuant à en assurer la maîtrise d'œuvre. Le pilotage du programme est ainsi conforté par le placement sous une même autorité de l'ensemble des fonctions et des moyens qui y contribuent.

Le programme de l'identité Numérique régalière a un double objectif : fournir une identité numérique de niveau de confiance élevé aux Français et ressortissants étrangers et mettre à disposition des acteurs publics et privés des outils pour fiabiliser l'identité de leurs usagers et clients. Plus de 10 millions de détenteurs de cartes nationales d'identité électroniques (CNIE) sont potentiellement éligibles à l'activation de leur identité numérique.

La conduite de ce projet au plan national se prolongera par la conduite du projet européen « Potential » EUDI Wallet (portefeuille numérique), approuvé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets, et réunissant 148 partenaires publics et privés, dont 20 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine. La France et la République fédérale d'Allemagne coordonnent conjointement ce projet.

Autres activités de l'Agence : l'ANTS a poursuivi en 2022 ses partenariats pour développer des applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation. On peut ainsi citer :

COMEDC : l'activité s'est maintenue à un niveau élevé en 2022, près de 9 millions de consultations ayant été effectuées par les notaires. Plus de 1 500 communes étaient raccordées fin 2022.

DOC'VERIF : le développement de l'utilisation de cet outil de lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité par le contrôle de la validité des titres se poursuit à un rythme satisfaisant. Le raccordement des partenaires publics et privés du Cercle 2 (administrations et entreprises) a commencé en 2022

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- du contrat d'objectifs et de performance (COP) : le COP 2021-2023
- du rapport annuel d'activité
- de la lettre d'objectifs de la directrice.
- du comité stratégique
- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)
- de la qualité comptable

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	29 884	29 884	32 000	32 000	25 565	25 565
Subventions pour charges de service public	29 884	29 884				
Transferts			32 000	32 000	25 565	25 565
P363 – Compétitivité	41 599	41 599				
Dotations en fonds propres	27 599	27 599				
Transferts	14 000	14 000				
P349 – Transformation publique		1 395				
Dotations en fonds propres		1 395				
Total	71 483	72 878	32 000	32 000	25 565	25 565

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'ANTS. Les ressources de l'agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Cependant, conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Toutefois, il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS. Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2022 s'élève à 25 564 516.42 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV). Par ailleurs, le projet interministériel de l'Identité numérique régaliennne fait l'objet d'un contrat de transformation conclu entre la direction de projet interministérielle France Identité Numérique, le ministère de l'Intérieur et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Ce contrat prévoit notamment l'attribution d'une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), d'un montant total de 27,67 M€, pour la durée totale et le périmètre complet du projet. Les crédits sont mis en place au fur et à mesure, soit au ministère de l'intérieur, soit à l'ANTS s'agissant du marché de réalisation du service de garantie de l'identité numérique. Aucun versement n'a été reçu en 2022.

Le montant des transferts au profit de l'ANTS correspond à la redevance acheminement associée au certificat d'immatriculation dont le circuit *via* fonds de concours devra être prochainement revu. Au moment du PLF 2022, la projection s'est appuyée sur des prévisions plus optimistes de demandes en envisageant une progression à la hausse par rapport à 2021. Au BI 2022, l'ANTS avait prévu 30,47 M€ de recettes au titre de la redevance acheminement. La réalisation 2022 s'est avérée inférieure, le nombre de CIV pour 2022 s'est élevé à 10,6 millions pour 11,9 millions en 2021.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	8 500	8 144	Subventions de l'État		25 565
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	970	658	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)		25 565
Fonctionnement autre que les charges de personnel	277 580	264 175	Fiscalité affectée	271 470	241 000
Intervention (le cas échéant)	4 706	5 884	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 000	20 325	Revenus d'activité et autres produits	35 211	29 217
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 000	20 325	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		127
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 052
Total des charges	290 786	278 204	Total des produits	306 681	295 782
Résultat : bénéfice	15 895	17 578	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	306 681	295 782	Total : équilibre du CR	306 681	295 782

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	35 895	36 725
Investissements	58 329	31 654	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	58 329	31 654	Total des ressources	35 895	36 725
Augmentation du fonds de roulement		5 070	Diminution du fonds de roulement	22 435	

* Voté

Le compte de résultat et l'évolution de la situation patrimoniale traduisent la consolidation renforcée de la situation financière de l'ANTS. Le résultat patrimonial (excédent de 17,6 M€) permet de conforter les fonds propres de l'agence (+5 M€). La capacité d'autofinancement est confortée à un niveau de sécurité satisfaisant (36,7 M€), permettant de faire face aux investissements, visant notamment à sécuriser et améliorer la résilience des systèmes d'information. L'augmentation apparente des produits doit être relativisée du fait de l'encaissement d'un indû de Taxe CIV ayant fait l'objet de reversement. Les produits sont dans les faits relativement stables. L'atteinte du plafond des taxes affectées s'est opérée relativement tôt notamment pour les titres d'identité dont la demande a très fortement augmenté. Les recettes propres liées à la plateforme COMEDec témoignent également d'une légère progression. Seule la redevance acheminement est en recul de 4 M €. Avec une augmentation de 20 M€ du montant total des paiements par rapport à 2021, mais avec un report de l'exécution d'une partie des dépenses de l'agence, notamment sur le projet de la refonte du SIV, de l'identité numérique et sur le déploiement des dispositifs de recueil, la gestion s'est soldée par un excédent budgétaire de 21,2 M€. Il en résulte une augmentation de la trésorerie fin 2022 de 21,22 M€ par rapport à celle de fin

2021. Toutefois, les charges à payer représentent 22 M€ et les restes à payer connaissent une légère augmentation, à 71 M€ fin 2022. Le délai global de paiement, quant à lui, s'est nettement amélioré : il est de 15,4 jours en annualisé sur la gestion 2022.

Les dépenses de fonctionnement de l'ANTS sont plus importantes que ce qui était prévu lors du BI 2022 en AE en raison de l'augmentation de la production de titres (titres d'identité) et de la prise en compte du reversement indû de la taxe CIV. En revanche les dépenses de fonctionnement ont diminué en CP entre le BI 2022 et le compte financier. Cela s'explique notamment par la réception tardive de certaines factures de la part d'IN Groupe, par l'économie permise par l'application du pli CIP Premium sur le marché d'acheminement, par le report du déploiement des dispositifs de recueil et par le moindre remboursement de l'hébergement des systèmes d'information au ministère.

Les dépenses d'investissement 2022 ont été réduites en BR1 en raison du report de la notification du marché refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV), dont la réduction a été atténuée par les achats de DR nécessaires pour le plan d'urgence. Cette réduction des dépenses d'investissement s'explique également par le report de certaines dépenses liées à l'identité numérique

S'agissant des dépenses d'intervention en hausse au cours de l'année 2022 : elles ont été augmentées dans le cadre du premier budget rectificatif de l'ANTS pour permettre la remise à niveau des aides aux mairies qui utilisent COMEDec et la prise en compte de la subvention e-coc à l'UTAC.

Le montant du plafond des taxes affectées à l'ANTS était de 241 M€ en 2022. Cependant l'ANTS comptabilise également sur cette ligne de recette le montant de la redevance acheminement CIV perçu. Le montant prévu au BI de 30,5 M€ s'est avéré être de 25,6 M€ seulement en exécution en raison de la moindre demande de CIV.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
92 015	63 320	113 241

La situation de trésorerie de l'ANTS en fin de gestion 2022 se monte à 113,2 M€ contre 92 M€ en 2021. Cette augmentation de la trésorerie s'explique par un report de certaines dépenses sur l'exercice suivant, par des difficultés de réalisation opérationnelle et également par des annulations de prestations à hauteur de 2 M €.

Le niveau de trésorerie couvre très largement le seuil prudentiel de 60 jours d'activité des charges de fonctionnement de l'exercice 2023, puisqu'il se situe à environ 133 jours.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 500	8 500	8 532	8 532
Fonctionnement	208 370	257 580	253 387	256 556
Intervention	4 200	4 706	5 378	5 884
Investissement	57 799	58 329	40 063	32 308
Total des dépenses AE (A) CP (B)	278 869	329 116	307 360	303 280
dont contributions employeur au CAS pensions	970	970	658	658

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	306 681	324 445
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	271 470	266 565
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	35 211	57 880
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	306 681	324 445
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	21 165
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	22 435	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration générale	0	3 810	5 748	0	0	2 565	2 590	6 375	8 338	
	19	5 570	4 861	0	0	301	373	5 889	5 252	
CNI	0	13 143	47 950	0	0	8 700	11 502	21 843	59 452	
	0	18 830	28 749	0	0	9 504	5 481	28 335	34 230	
IDNUM	0	183	334	0	0	10 878	13 166	11 061	13 501	
	0	1 208	289	0	0	7 995	8 554	9 202	8 843	
Innovation	0	350	361	0	0	0	0	350	361	
	0	7	7	0	0	0	0	7	7	
Masse salariale	8 500	0	0	0	0	0	0	8 500	8 500	
	8 514	0	0	0	0	0	0	8 514	8 514	
Permis Bateau	0	466	466	0	0	0	0	466	466	
	0	409	399	0	0	0	0	409	399	
Permis de conduire	0	26 266	26 010	0	0	1 963	2 442	28 229	28 452	
	0	26 935	26 912	0	0	1 323	1 390	28 258	28 302	
PSB	0	50 859	50 336	0	0	2 980	4 022	53 839	54 359	
	0	74 356	69 501	0	0	10 126	6 344	84 482	75 845	
Relations usagers	0	14 397	25 198	0	0	1 493	1 703	15 890	26 901	
	0	15 754	18 721	0	0	717	505	16 471	19 226	
Service de confiance	0	5 047	6 325	0	0	2 451	2 446	7 499	8 771	
	0	8 008	5 561	0	0	1 419	1 221	9 427	6 781	
SIV	0	67 518	69 048	0	506	22 165	14 819	89 683	84 373	
	0	77 074	77 603	990	1 496	4 811	5 240	82 875	84 339	
Téléservices	0	6 919	6 395	4 200	4 200	4 578	5 615	15 697	16 210	
	0	6 784	5 479	4 388	4 388	3 867	3 200	15 039	13 068	
TSVE	0	15 674	15 672	0	0	25	25	15 699	15 697	
	0	16 849	16 870	0	0	0	0	16 849	16 870	
VISA	0	3 736	3 736	0	0	0	0	3 736	3 736	
	0	1 604	1 604	0	0	0	0	1 604	1 604	
Total	8 500	208 370	257 580	4 200	4 706	57 799	58 329	278 869	329 116	
	8 532	253 387	256 556	5 378	5 884	40 063	32 308	307 360	303 280	

* Voté

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	22 435	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	301
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	22 435	301
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	21 225
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	10 455	31 292
Total des besoins	22 435	21 526

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	21 165
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	361
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	21 526
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	22 435	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	32 890	10 067
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	22 435	21 526

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	143	146	144
– sous plafond	140	140	137
– hors plafond	3	6	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	6	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'ensemble des missions dévolue à l'ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 140 ETPT prévu par la loi de finances (schéma d'emploi stable). La situation au 31 décembre 2022, en moyenne annualisée s'établit à 137.44 ETPT compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement sur les métiers informatiques. Les emplois hors plafond correspondent à des contrats d'apprentissage (7 en 2022). L'augmentation

d'1 ETPT par rapport à la prévision 2022 traduit la démarche de l'Agence de favoriser l'apprentissage. L'ANTS a recruté un alternant supplémentaire.